COLLECTIVITE TERRITORIALE



### SAINT-LOUIS-AGGLOMERATION

Place de l'Hôtel de Ville 68300 SAINT-LOUIS 03.89.70.90.70

# PROJET D'AMENAGEMENT EcoParc 3i

**brown**fields

**BROWNFIELDS** 

7 rue Balzac 75008 Paris PARTENAIRE



BUREAU D'INGENIERIE

BANQUE DES TERRITOIRE CAISSE DES DEPOTS

14 boulevard de Dresde 67080 Strasbourg

**ARCHITECTE** 

PORTEUR DE PROJET



INTENSITES

5 rue du Pont Mouja 54 000 Nancy SERUE

**SERUE INGENIERIE** 

4 rue de Vienne 67300 Strasbourg

# DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DE DEUX PLU ET DU SCOT

Notice de présentation – document destiné à la concertation

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ETABLI	VERIFIE
Α	25/11/2024	Première diffusion	JBON	СВ
В	26/11/2024	Relecture MOA	JBON	СВ
С	10/12/2025	Complément MOE	JBON	СВ
D	23/01/2025	Complément SLA-ADAUHR – version mise à la concertation	JBON	СВ

#### IDENTIFIANT DU DOCUMENT

## SOMMAIRE

1 -	PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET	4
2 -	PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	7
2.1 -	Coordonnées du maître d'ouvrage compétent	7
2.2 -	Coordonnées du porteur de projet	7
3 -	PRESENTATION DES AUTEURS DES ETUDES	8
4 -	PRESENTATION DU PROJET	9
4.1 -	Cadre de la présente déclaration de projet	9
4.2 -	Localisation	11
4.3 -	Objectifs et ambitions du projet	14
4.4 -	Organisation envisagée sur le site de projet	14
4.4.1 -	Aménagement de trois zones principales	14
4.4.2 -	Intégration d'une organisation viaire complète	16
4.4.3 -	Un aménagement à vocation industrielle harmonisé au sein d'un réseau d'espaces verts	18
4.5 -	Contexte règlementaire actuel du projet	18
4.5.1 -	Contexte régional –SRADDET	18
4.5.2 -	Contexte supra-communal	
4.5.3 -	Contexte communal	28
4.6 -	Dispositif spécifique au titre de la Loi Barnier	44
4.7 -	Conclusion sur le contexte règlementaire du projet et la procédure envisagée	49
5 -	DEMONSTRATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET	50
5.1 -	L'apport du projet pour l'économie locale	50
5.1.1 -	Le positionnement stratégique du site	50
5.1.2 -	Le développement économique pour les communes et le bassin de vie	
5.1.3 -	L'inscription dans les objectifs « France 2030 »	
5.1.4 -	L'adéquation du projet avec les objectifs de la Région Grand-Est - SRADDET	
5.1.1 -	L'adéquation du projet avec les objectifs du bassin de vie – SCOT Saint-Louis Agglomération	
5.2 -	L'apport du projet pour la population	
5.2.1 -	La création d'emplois sur le site, d'emplois indirects et d'emplois induits	
5.2.2 -	Une optimisation des déplacements domicile-travail	
5.3 -	L'intérêt urbanistique, paysager et environnemental du projet	
5.3.1 -	Le respect des principes de développement durable	
5.3.2 -	Une prise en compte de la qualité paysagère à l'entrée des villes	66

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation locale du projet	12
Figure 2 : Vue aérienne du projet et communes d'implantation	13
Figure 3 : Esquisse d'aménagement et hypothèse d'implantation – source : INTENSITES Architectes-Urbanistes – document indic	
sans échelle et non contractuel	15
Figure 4: Profil entrée EcoParc 3i Sud (INTENSITES Architectes-Urbanistes) - document indicatif sans échelle et non contractuel	16
Figure 5 : Profil sous ouvrage NLF (INTENSITES Architectes-Urbanistes) - document indicatif sans échelle et non contractuel	17
Figure 6 : Profil pied de talus emprise centrale (INTENSITES Architectes-Urbanistes) - document indicatif sans échelle et non contrac	tuel
	17
Figure 7 : Esquisse provisoire d'aménagement volet paysager - document indicatif sans échelle et non contractuel	18
Figure 8 : Tableau de compatibilité du projet avec le SRADDET	21
Figure 9 : Extrait du Document d'orientations et d'objectifs du SCOT approuvé -page 10	24
Figure 10 : cartographie des zones d'activités sur le territoire de l'agglomération de Saint-Louis – extrait du SCOT – DOO page 21	25
Figure 11 : extrait du DOO page 22 – vocation des ZA visées en développement économique du SCOT approuvé	25
Figure 12 : Pôle commerciaux majeur du territoire de Saint-Louis Agglomération du DOO du SCOT de Saint-Louis Agglomération	26
Figure 13 : extrait du DOO – page 50 – trame verte et bleue du territoire – SCOT Approuvé	
Figure 14 : Orientations en matière de développement économique et de d'équipement commercial (PADD de Saint-Louis)	29
Figure 15 : Extrait du PADD du PLU de Saint-Louis	30
Figure 16 : Règlement graphique du PLU de Saint-Louis opposable au 02/12/2024	31
Figure 17 : Extrait de l'OAP sectorielle du PLU de Saint-Louis	
Figure 18 : Extrait de l'OAP TVB et Nature en ville du PLU de Saint-Louis	
Figure 19 : Extrait de l'OAP Mobilités actives du PLU de Saint-Louis	
Figure 20 :Extrait du Plan des SUP de la commune de Saint-Louis aux abords du projet	36
Figure 21 : Extrait du PADD de Hésingue	38
Figure 22 : Extrait du règlement graphique du PLU de Hésingue	39
Figure 23 : OAP Sectorielle "Technoport" du PLU de Hésingue	
Figure 24 : Légende de l'OAP sectorielle Technoport du PLU de Hésingue	
Figure 25 : Extrait du plan des servitudes aéronautiques (PSA) (source : Geoportail)	
Figure 26 : Distance Loi Barnier A35 : 100m	
Figure 27 : Distance Loi Barnier A35 : 50m	
Figure 28 : Situation géographique du projet	
Figure 29 : Localisation du projet au sein de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (Source : Site ETB)	
Figure 30 : Carte du réseau de l'EuroAirport	
Figure 31 : Réseaux routiers à proximité du projet	
Figure 32 : Transport ferroviaire à proximité du projet	
Figure 33 : Intégration du projet dans le schéma directeur cyclable de Saint-Louis Agglomération (Source SLA)	
Figure 34: Objectifs de France 2030 (Source : Agence Nationale de Recherche)	
Figure 35 : Schématisation des interactions entre emploi Direct - Indirect – Induit (Source : INSEE – chiffres-clés de l'industrie en Frai	nce)
	65

# 1-PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

La procédure de déclaration de projet (Code de l'Urbanisme) fut instituée par la loi d'orientation et de programmation pour la ville du 1er août 2003 (Loi n°2003-710). Cette loi a pour objectif de permettre aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme, lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération. Dans ce cas, il pourra être procédé à une unique enquête publique qui portera à la fois sur l'opération et sur la mise en conformité des documents d'urbanisme. Ainsi, codifié à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet permet aux collectivités, leurs groupements, aux établissements publics fonciers et d'aménagement, ou à l'Etat, de se prononcer sur l'intérêt général d'une « action ou opération d'aménagement ». La déclaration de projet s'applique indifféremment aux projets publics ou privés, mais la notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme réglementaire par une déclaration de projet. Le principe de compétence intervient afin de déterminer la capacité de la personne publique à l'initiative de la déclaration de projet. Ainsi, en pratique l'initiative est déterminée en fonction des domaines de compétences des personnes publiques en se basant sur les textes et statuts qui les régissent précisément (transfert de compétence entre une commune membre et son EPCI par exemple).

La présente déclaration de projet a pour but de mettre en compatibilité :

- le Schéma de Cohérence Territoriale de Saint-Louis Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2022,
- le Plan Local d'Urbanime de la commune d'Hésingue approuvé par délibération du conseil municipal le 25 février 2008.
- le Plan Local d'Urbanime de la commune de Saint-Louis approuvé par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2019

En l'état actuel, la zone du projet, telle que définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Saint-Louis Agglomération, a pour vocation principale le développement commercial et le renforcement de l'attractivité touristique. Selon le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT approuvé, cette zone est spécifiquement désignée pour des activités commerciales, contribuant ainsi à dynamiser l'économie locale tout en attirant des visiteurs.

Le projet proposé par Brownfields, orienté principalement vers des activités industrielles, ne s'inscrit pas pleinement dans les objectifs définis par le SCOT.

Sur le territoire communal de Saint-Louis, le site du projet est identifié comme secteur 2AUb, « secteur de réserve foncière pour l'aménagement du site du Technoport » et UF, « Zone dédiée à la plateforme aéroportuaire de l'EuroAirport ». Sur le territoire communal de Hésingue, le site est fléché comme secteur AUtp. En l'état actuel des documents d'urbanisme, les dispositions des deux PLU applicables ne permettent pas la réalisation du projet d'aménagement de l'EcoParc 3i porté par Brownfields, aussi bien sur le territoire de Saint-Louis que de Hésingue.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération d'aménagement « EcoParc 3i », la Communauté d'agglomération de Saint Louis Agglomération a décidé d'en consacrer l'intérêt général par une déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, et de procéder subséquemment à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Saint Louis et conjointement avec les communes d'Hésingue et de Saint-Louis, à la mise en compatibilité des deux Plans Locaux d'Urbanisme de Hésingue et Saint Louis dans les conditions prévues aux articles L. 143-44 et suivants du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du SCOT et L153-54 et suivants pour la mise en compatibilité des deux PLU.

Le cadre juridique de cette procédure de mise en compatibilité figure dans les dispositions précitées reproduites ci-après :

Article L300-6 du code de l'urbanisme <sup>1</sup>:

L'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général :

- 1° D'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre ;
- 2° De la réalisation d'un programme de construction ;
- 3° De l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bascarbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité;
- 4° De l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, y compris de petites et moyennes entreprises, qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, définis par le décret en Conseil d'Etat prévu au dernier alinéa du présent article, y compris des entrepôts de logistique situés sur le site et nécessaires au fonctionnement de cette installation ;
- 5° De l'implantation d'une installation de recherche et développement ou d'expérimentation de nouveaux produits ou procédés qui participent directement aux chaînes de valeurs des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable mentionnées au 4°.

Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables, sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

Lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat, elle peut procéder aux adaptations nécessaires du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, d'un schéma d'aménagement régional des collectivités de l'article 73 de la Constitution, du plan d'aménagement et de développement durables de Corse schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, d'une charte de parc naturel régional ou de parc national, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, du schéma régional de cohérence écologique ou du plan climat-air-énergie territorial. Ces adaptations sont effectuées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au contenu de ces règlements ou de ces servitudes.

Les adaptations proposées sont présentées dans le cadre des procédures prévues par les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59, auxquelles les autorités ou services compétents pour élaborer les documents mentionnés à l'alinéa précédent sont invités à participer.

Lorsque les adaptations proposées portent sur le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, un schéma d'aménagement régional des collectivités de l'article 73 de la Constitution ou le plan d'aménagement et de développement durables de Corse, elles sont soumises pour avis, avant l'enquête publique, à l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de trois mois. Cet avis est joint au dossier soumis à enquête publique. En cas d'avis défavorable, la déclaration de projet ne peut être prise que par décret en Conseil d'Etat.

Une déclaration de projet peut être prise par décision conjointe d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales et de l'Etat.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au huitième alinéa font l'objet d'une évaluation

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Version en vigueur au 05/08/2024

environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Lorsqu'elle est prononcée par l'Etat, la déclaration de projet relative à une installation industrielle mentionnée au 4° du présent article, aux projets d'infrastructures directement liées à cette installation ou aux projets de création ou de modification d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité ayant pour objet le raccordement de ladite installation peut, lorsque la réalisation du projet nécessite ou est susceptible de nécessiter une dérogation au titre du c du 4° du 1 de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, lui reconnaître, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, le caractère de projet répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur, au sens du même c. Cette reconnaissance ne peut être contestée qu'à l'occasion d'un recours dirigé contre la déclaration de projet, dont elle est divisible. Elle ne peut être contestée à l'appui d'un recours dirigé contre l'acte accordant la dérogation prévue audit c.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

#### Article L143-44 code de l'urbanisme<sup>2</sup>:

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un schéma de cohérence territorial ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du schéma qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du schéma ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8.

#### Article L153-54 code de l'urbanisme3:

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

La mise en compatibilité du SCOT de Saint-Louis agglomération et des deux PLU permettra la délivrance des permis de construire sur les différents lots qui auront préalablement été créés et viabilisés par la société Brownfields, dans le cadre d'une procédure de lotissement relevant du permis d'aménager.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Version en vigueur au 26/08/2024

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Version en vigueur au 26/08/2024

# 2 - PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

# 2.1 - Coordonnées du maître d'ouvrage compétent

Le maître d'ouvrage compétent est :



Au titre de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Saint-Louis exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence en matière de développement économique. Au titre du même article, la communauté d'agglomération exerce de plein droit la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire (schéma de cohérence territoriale). La compétence plan local d'urbanisme continue d'être exercée par les communes.

#### 2.2 - Coordonnées du porteur de projet

#### SAINT-LOUIS-AGGLOMERATION

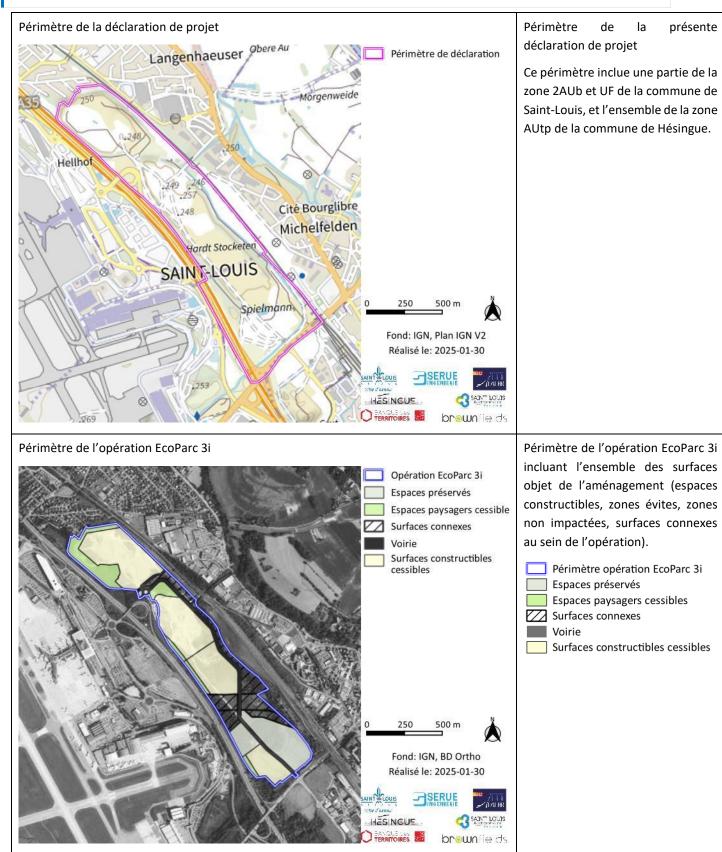
Place de l'Hôtel de Ville 68300 SAINT-LOUIS 03.89.70.90.70

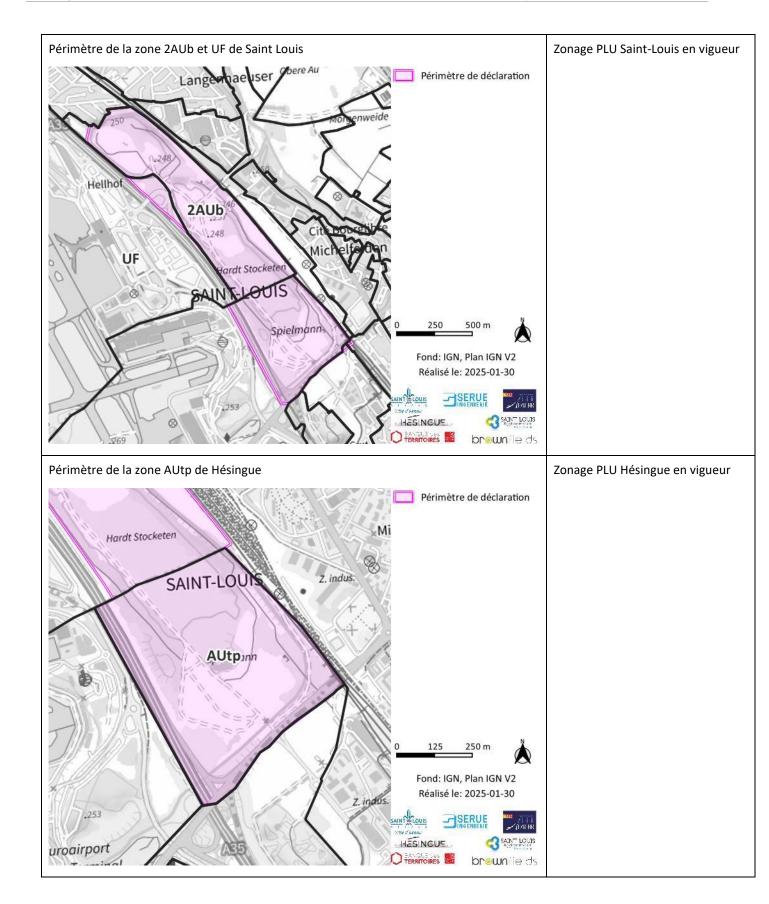
# 3 - PRESENTATION DES AUTEURS DES ETUDES

FONCTION	ORGANISME
Céline BARUTHIO, Responsable environnement et procédures	SERUE Ingénierie
Julia BONADIO, Cheffe de projet opérations d'aménagement et environnement	SERUE Ingénierie
Louise DEBOEUF, Ecologue	SERUE Ingénierie
Julian LAGANA, Chef de projet bilan carbone	SERUE Ingénierie
Nicolas SPECKLIN, Cartographe	SERUE Ingénierie

# 4 - PRESENTATION DU PROJET

### 4.1 - Cadre de la présente déclaration de projet





# 4.2 - Localisation

Le projet consiste en la reconversion de friches industrielles d'extraction en EcoParc d'Activités. Ce projet, situé sur des terres ayant accueillis au cours du temps, diverses activités de gravières et de carrières s'étend sur près de 80 hectares.

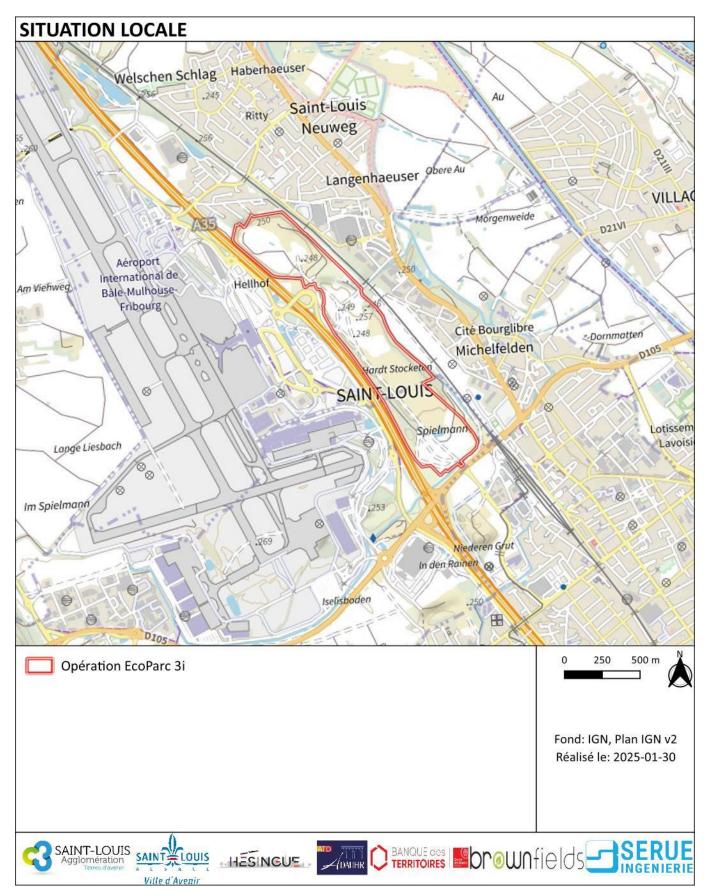


Figure 1 : Situation locale du projet

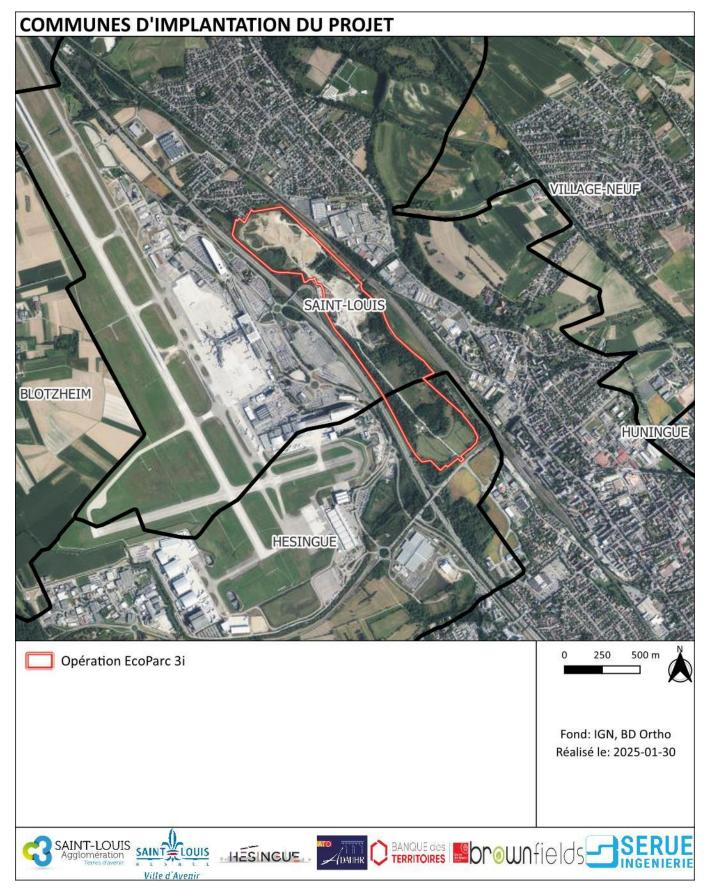


Figure 2 : Vue aérienne du projet et communes d'implantation

Comme l'illustre la Figure 2, le site est localisé sur l'emprise de deux bans communaux de Hésingue, et de Saint-Louis dans le département du Haut-Rhin.Ce projet de reconversion de la friche d'extraction s'insère dans un projet d'aménagement

plus vaste de la zone, Euro3Lys; comprenant plusieurs opérations, dont la reconversion de la friche d'extraction, opération renommée Ecoparc 3i.

# 4.3 - Objectifs et ambitions du projet

Le site est organisé de manière à maximiser sa fonctionnalité tout en respectant les impératifs écologiques. Les infrastructures de transport joueront un rôle clé, avec des voies de circulation conçues pour desservir efficacement la zone industrielle tout en préservant et en améliorant les corridors écologiques. L'aménagement prévoit aussi des trames de mobilités douces, favorisant et sécurisant les déplacements non motorisés au sein du site.

Le projet représente un enjeu majeur pour la revalorisation industrielle et économique de la région. Ce projet, conçu pour devenir un ÉcoParc, intègre pleinement les préoccupations écologiques et économiques modernes. Le périmètre du projet exclut les emprises SNCF, et comprend des zones réservées pour le projet de nouvelle liaison ferroviaire (NLF – prévoyant la liaison ferroviaire de l'EuroAirport) et routières stratégiques, notamment en lien avec l'extension future du tramway et les connexions à l'EuroAirport.

L'EcoParc 3i (innovation, industrie, international) prévoit l'implantation d'activités diversifiées, offrant ainsi un large éventail d'opportunités pour des entreprises de divers secteurs. Les entreprises industrielles nécessitant des surfaces foncières importantes pour soutenir leur développement sont particulièrement ciblées par le projet. Parmi les entreprises visées, on retrouvera des activités à vocation industrielle (non classées SEVESO) et leurs activités connexes ou complémentaires. Des activités artisanales ainsi que l'implantation d'un campus numérique pourront être envisagées sur certains secteurs du projet. De plus, le site, en permettant l'implantation de structures d'intérêt collectif, traduit une vision d'aménagement inclusive et adaptée aux besoins des futurs travailleurs et de la communauté locale. Ces installations offrent une qualité de vie aux employés et permettent aux entreprises de disposer d'un cadre de travail confortable et ergonomique.

En résumé, la reconversion de la friche des anciennes gravières et grandes sablières en ÉcoParc s'inscrit dans une vision de développement durable et stratégique pour la région de Saint-Louis, offrant un cadre propice à l'installation d'entreprises innovantes, tout en s'intégrant dans le cadre d'un projet global Euro3Lys.

# 4.4 - Organisation envisagée sur le site de projet

## 4.4.1 - Aménagement de trois zones principales

Le projet se découpe en trois emprises foncières de typologie distinctes, aménagées et dédiées à l'installation d'activités industrielles.

- Au Nord : Une première emprise délimitée par la limite Nord du site de projet et la future voirie dans l'axe de l'échangeur 36 sur l'A35
- Au centre : Une seconde emprise, centrale, délimitée par la future voirie dans l'axe de l'échangeur et l'emprise réservée du projet de Nouvelle Liaison Ferroviaire porté par la SNCF
- Au Sud : Une troisème emprise située sur la partie Sud de l'emprise de projet, sur le ban communal de Hésingue, délimitée par la limite Sud du site et notamment le projet 5A3F de l'aménagement de la RD 105.

L'ensemble de ces emprises qui seront rendues disponibles à l'implantation d'activités, offre une large diversité d'aménagement et permet d'accueillir, plus particulièrement, des entreprises ayant besoin d'un foncier d'un seul tenant de surfaces importantes.

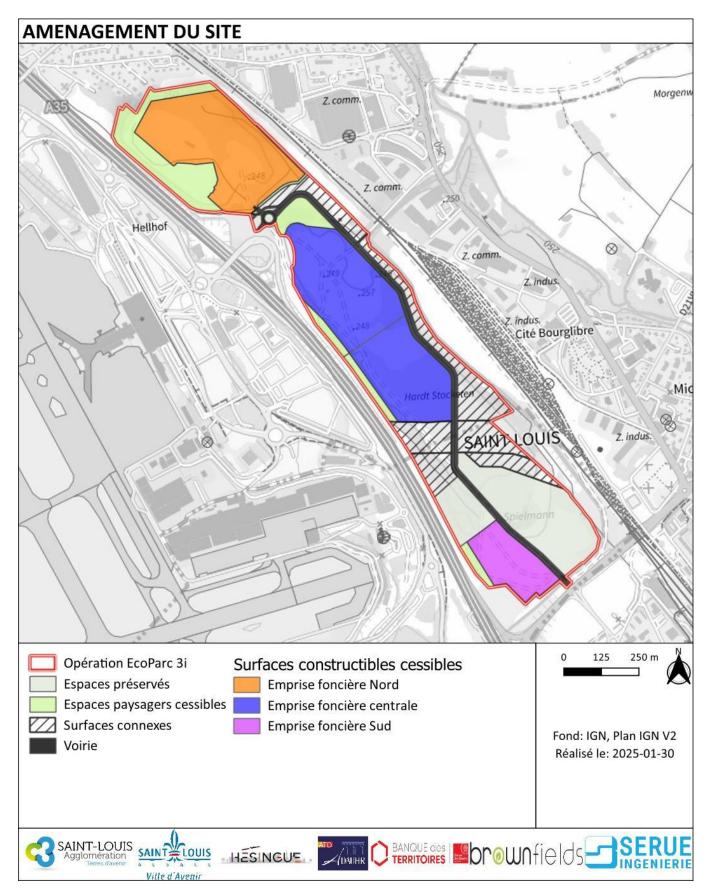


Figure 3 : Esquisse d'aménagement et hypothèse d'implantation – source : INTENSITES Architectes-Urbanistes – document indicatif sans échelle et non contractuel

## 4.4.2 - Intégration d'une organisation viaire complète

Une route principale traverse l'ensemble du site, connectant les infrastructures de l'EcoParc au réseau routier environnant. Une liaison à la RD105 est prévue au Sud du site permettant l'accès sur le territoire communal d'Hésingue.

Une emprise dédiée à la desserte du site, via une collectrice, offrira, dans le cadre du futur développement de cette sortie, un accès direct entre l'A35 et la voirie de l'EcoParc.

Plus au nord, au niveau de la bretelle 36 de l'A35, le projet prévoit la création d'un accès intégré au projet d'aménagement.

Le projet intègre également des liaisons douces permettant l'accès et la traversée du site via des mobilités douces. Le projet réserve la possibilité d'un accès en liaison douce, via le chemin du Hellhof, ainsi qu'un cheminement piéton/cycle depuis le nord du site rejoignant la voirie principale du site. Les voiries intégreront également des aménagements paysagers, des noues drainantes ainsi que des espaces réservés aux mobilités douces piétons et aux vélos.

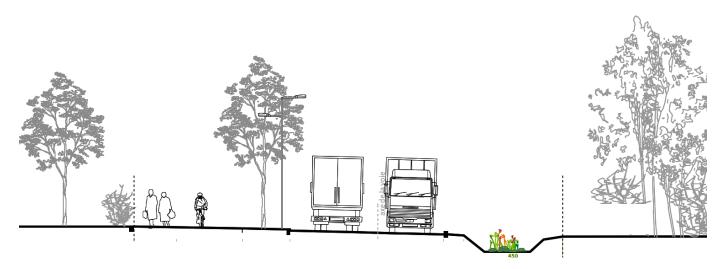


Figure 4: Profil entrée EcoParc 3i Sud (INTENSITES Architectes-Urbanistes) - document indicatif sans échelle et non contractuel

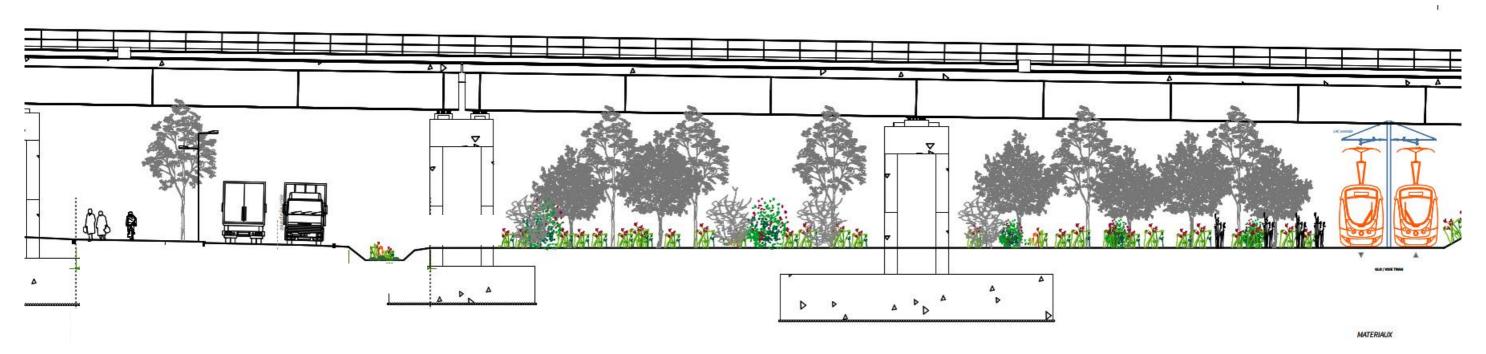


Figure 5 : Profil sous ouvrage NLF (INTENSITES Architectes-Urbanistes) - document indicatif sans échelle et non contractuel



Figure 6 : Profil pied de talus emprise centrale (INTENSITES Architectes-Urbanistes) - document indicatif sans échelle et non contractuel

### 4.4.3 - Un aménagement à vocation industrielle harmonisé au sein d'un réseau d'espaces verts

Le projet s'intègre de manière harmonieuse dans les espaces verts existants, en les préservant et en les mettant en valeur. Parallèlement, il prévoit la création de zones végétalisées afin de renforcer l'équilibre écologique et de compléter le paysage environnant.

Ces espaces naturels participent à l'intégration du projet dans son environnement, apportent une meilleure qualité de vie pour les utilisateurs de l'EcoParc et contribuent également à minimiser l'impact environnemental de la zone.



Figure 7 : Esquisse provisoire d'aménagement volet paysager - document indicatif sans échelle et non contractuel

Le projet de renouvellement de la friche d'extraction est un projet structuré, conçu pour accueillir des activités, avec une forte intégration d'espaces verts et un réseau routier pensé pour la fluidité des déplacements. La proximité avec l'aéroport en fait un site stratégique pour des activités nécessitant une logistique internationale.

# 4.5 - Contexte règlementaire actuel du projet

## 4.5.1 - Contexte régional –SRADDET

Le SRADDET Grand Est, adopté le 24 janvier 2020, est un document fixant des objectifs pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme de la Région. Il simplifie et clarifie le rôle des collectivités territoriales en attribuant à la Région un rôle majeur. Il rationalise les documents existants en intégrant plusieurs schémas sectoriels pour une meilleure coordination des politiques publiques. Il fixe des objectifs en matière d'équilibre territorial, infrastructures, désenclavement rural, habitat, gestion de l'espace, transports, énergie, climat, biodiversité, et gestion des déchets. Cette stratégie est coconstruite avec les collectivités, l'État, et divers acteurs.

# 4.5.1.1 - La prise en compte de la stratégie du Grand Est à travers de ses 30 objectifs

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	PROJET			
	Objectif 1 ■ Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	Le projet sera dimensionné pour accueillir des industries développant des technologies permettant l'atteinte des objectifs de neutralité carbone de la France à horizon 2050.			
	Objectif 2  Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	N/C			
CHOISIR UN MODELE ENERGETIQUE DURABLE	Objectif 3  Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte	Le projet favorisera l'accueil d'entreprises intégrant et développant des technologies et des processus visant à minimiser la consommation d'énergie			
	Objectif 4 Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	Le projet encouragera les industries à intégrer des installations pour la production d'énergie renouvelable, au-delà des seuls réglementaires lorsque cela sera possible			
	Objectif 5 ■ Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	Le projet intègre la réservation de tranchées dans la voirie pour accueillir les conduites nécessaires au chauffage urbain aussi bien pour le partage de chaleur disponible que pour les besoins en chaleur.			
	Objectif 6 Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	Le projet intégrera des mesures pour minimiser l'impact environnemental ; il prévoit notamment le respect des corridors écologiques identifiés. En outre, les enjeux écologiques sont traités par le projet comme des données d'entrée autour desquels il s'articule. Le projet participera, en outre, au renforcement et à l'amélioration de certaines milieux dégradés par les affectations passées du site.			
	Objectif 7 ■ Préserver et reconquérir la trame verte et bleue	Le projet respectera la trame verte et bleue, notamment la fonctionnalité locale.			
VALORISER NOS RICHESSES NATURELLES ET LES INTEGRER DANS NOTRE DEVELOPPEMENT	Objectif 8 Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	Le projet n'aura pas d'impact sur les terres agricoles.			
	Objectif 9  Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	N/C			
	Objectif 10 Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	Le projet EcoParc3i intègre des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant un maximum d'infiltration directement sur site, grâce à des aménagements tels que des surfaces perméables, noues végétalisées et bassins d'infiltration.			

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	PROJET			
		Cette approche limite le ruissellement, recharge les nappes phréatiques et améliore la résilience hydrique locale tout en réduisant la pression sur les réseaux d'assainissement.			
	Objectif 11 • Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	Le projet EcoParc 3i s'inscrit dans une démarche économe de foncier naturel, agricole et forestier en reconvertissant une friche industrielle d'extraction existante, évitant ainsi toute emprise sur des terres agricoles ou forestières.			
	Objectif 12  Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	Le projet favorisera et intégrera dans la conception de l'aménagement, des principes d'urbanisme durable			
	Objectif 13 Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	Le projet intégrera des installations et des aménagements pour faciliter l'intermodalité et les transports alternatifs.			
VIVRE NOS TERRITOIRES AUTREMENT	Objectif 14 Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	Le projet porte sur la reconversion de terrains classés en friche, à la suite de la cessation d'activités d'exploitation de gravière.			
	Objectif 15  Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	N/C			
	Objectif 16 Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	Grâce à la mise en place d'une Association Syndicale Libre, les entreprises sont encouragées à mutualiser les services, contrats et à identifier toutes les synergies possibles dans leur fonctionnement quotidien.			
	Objectif 17 ■ Réduire, valoriser et traiter nos déchets	Les dispositifs de gestion spécifiques de toutes les sortes de déchets produits sur le site respecteront les filières et dispositifs existants sur le territoire de Saint-Louis.			
	Objectif 18  Accélérer la révolution numérique pour tous	Le projet intégrera des installations pour une connectivité numérique optimale.			
CONNECTER LES TERRITOIRES AU-DELA DES	Objectif 19 ■ Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360	Le projet accueillera de grandes industries au rayonnement transfrontalier et intégrera des initiatives pour faciliter les collaborations transfrontalières (réseau numérique, transport).			
FRONTIERES	Objectif 20  Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	N/C			
SOLIDARISER ET MOBILISER LES	Objectif 21 ■ Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	Le projet <b>EcoParc 3i</b> renforce l'armature urbaine en s'implantant en périphérie de Saint-Louis, entre l'aéroport de Bâle-Mulhouse et une zone d'activité de la commune. Sa localisation stratégique et son accès rapide aux infrastructures multimodales consolident le rôle de pôle industriel et économique majeur identifié par le SCOT sur le territoire.			
TERRITOIRES	Objectif 22 Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	Le projet intégrera des aménagements destinés à accueillir des infrastructures de transport pour désenclaver la zone (liaisons douces, liaison Tram, NLF)			

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	PROJET			
	Objectif 23 Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation	Le projet accueillera des industries innovantes conformément aux exigences du plan de développement France 2030			
	Objectif 24  Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	L'Association Syndicale Libre permet de favoriser les échanges entre les entreprises, mais également avec les acteurs extérieurs (publics et privés).			
	Objectif 25 ■ Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	N/C			
CONSTRUIRE UNE REGION ATTRACTIVE DANS SA	Objectif 26 Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	N/C			
DIVERSITE	Objectif 27 Développer une économie locale ancrée dans les territoires	La diversité des tailles de terrain permettra de répondre tant aux entreprises de grande taille qu'au tissu économique local.			
	Objectif 28  Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités	N/C			
IMPLIQUER CHACUN	Objectif 29 Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional	N/C			
POUR UN ELAN COLLECTIF	Objectif 30 ■ Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire	L'EcoParc 3i s'inscrit dans la démarche « Zone d'Activités du Futur » portée par la Région Grand Est au travers de Grand Enov+, et par cette démarche, permettra de « rayonner » dans la grande région.			

Figure 8 : Tableau de compatibilité du projet avec le SRADDET

# 4.5.1.2 - La compatibilité avec le fascicule et ses 30 règles générales

CHAPITRES	REGLES GENERALES	PROJET
	Règle n°1 ■ Atténuer et s'adapter au changement climatique	Le projet sera dimensionné pour accueillir des industries développant des technologies permettant l'atteinte des objectifs de neutralité carbone de la France à horizon 2050.
	Règle n°2 ■ Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	Le projet adoptera des aménagements durables, et favorisera la production d'énergies renouvelables.
CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE	Règle n°3  Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Lorsque les projets le permettent, les constructions viseront des labels de performance énergétique tels que par exemple la certification BREEAM.
	Règle n°4 ■ Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	Le projet favorisera l'accueil d'entreprises intégrant et/ou développant des technologies et des processus visant à minimiser la consommation d'énergie
	Règle n°5  Développer les énergies renouvelables et de récupération	Le projet encouragera les industries à intégrer des installations pour la production d'énergie renouvelable, dans la mesure du possible, au- delà de la réglementation en vigueur.

	Règle n°6 ■ Améliorer la qualité de l'air	Le projet s's'inscrit dans le respect des objectifs définis par le Plan Climat Air Energie du territoire.
	Règle n°7 ■ Décliner localement la trame verte et bleue	Le projet prévoit des espaces verts qui s'intègrent à la trame verte et bleue, favorisant la place de la biodiversité dans l'emprise du projet.
BIODIVERSITÉ ET	Règle n°8 ■ Préserver et restaurer la trame verte et bleue	Le projet intégrera des mesures pour minimiser l'impact environnemental ; il prévoit notamment un respect des principaux corridors écologiques identifiés. En outre, les enjeux écologiques sont traités par le projet comme des données d'entrée autour desquels il s'articule. Le projet participera, en outre, au renforcement et à l'amélioration de certains milieux dégradés par les affectations passées du site.
GESTION DE L'EAU	Règle n°9 ■ Préserver les zones humides	Le projet inclut des mesures pour protéger, intégrer et améliorer les zones humides dans l'aménagement global.
	Règle n°10 ■ Réduire les pollutions diffuses	Dans le cadre du développement du projet EcoParc 3i, des diagnostics environnementaux approfondis sont réalisés pour identifier d'éventuelles pollutions résiduelles sur le site.  Si des pollutions sont avérées lors de ces études, des mesures de dépollution spécifiques et adaptées seront mises en œuvre pour garantir une gestion responsable des contaminations et une adéquation entre les usages attendues du site et les pollutions avérées.
	Règle n°11 ■ Réduire les prélèvements d'eau	N/C
	Règle n°12 ■ Favoriser l'économie circulaire	Grâce à la mise en place d'une Association Syndicale Libre, les entreprises sont encouragées à mutualiser les services, contrats et à identifier toutes les synergies possibles dans leur fonctionnement quotidien.
DÉCHETS ET	Règle n°13 ■ Réduire la production de déchets	N/C
ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Règle n°14 ■ Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	N/C
	Règle n°15  Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	N/C
	Règle n°16 ■ Sobriété foncière	Le projet prévoit une utilisation efficiente du foncier, minimisant ainsi la consommation de nouveaux terrains par la reconversion d'une friche d'extraction.
	Règle n°17 ■ Optimiser le potentiel foncier mobilisable	La densité des projets sera optimisée pour un usage sobre du foncier disponible, en cohérence avec les besoins des différentes activités et, notamment, les exigences réglementaires (ICPE notamment)
GESTION DES ESPACES ET	Règle n°18 ■ Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	N/C
URBANISME	Règle n°19 ■ Préserver les zones d'expansion des crues	N/C
	Règle n°20 ■ Décliner localement l'armature urbaine	N/C
	Règle n°21 ■ Renforcer les polarités de l'armature urbaine	N/C
	Règle n°22 ■ Optimiser la production de logements	N/C
		·

	Règle n°23 ■ Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	N/C
	Règle n°24 ■ Développer la nature en ville	Le projet prévoit dans la conception de son aménagement, des espaces verts et des initiatives écologiques pour développer la nature en ville à caractère ordinaire et plus riche.  Les espaces actuellement artificialisés par l'activité de remblaiement seront rendus à la nature.
	Règle n°25 ■ Limiter l'imperméabilisation des sols	Le projet inclut des dispositifs de gestion des eaux pluviales pour limiter l'imperméabilisation des sols.
	Règle n°26 : Articuler les transports publics localement	Le projet intégrera des installations et des aménagements pour faciliter l'intermodalité et les transports alternatifs.
	Règle n°27 : Optimiser les pôles d'échanges	N/C
TRANSPORTS ET MOBILITÉS	Règle n°28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	N/C
	Règle n°29: Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	N/C
	Règle n°30: Développer la mobilité durable des salariés	La mobilité durable des salariés sera encouragée par des infrastructures adaptées et des options de transport alternatifs (Tram, vélo, mobilités douces)

# 4.5.2 - Contexte supra-communal

Les communes de Hésingue et de Saint-Louis sont également intégrées au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Louis et des Trois frontières, approuvé le 29 juin 2022.

Le territoire est considéré comme un pôle urbain économique majeur dans la hiérarchie urbaine du SCOT approuvé.

En termes d'organisation territoriale, la zone de projet borde la zone à enjeu de l'aéroport.

Le projet Euro3Lys dans lequel s'inscrit l'aménagement de l'EcoParc (anciennement Technoport dans le SCOT) est fléché dans le SCOT comme un projet structurant majeur :

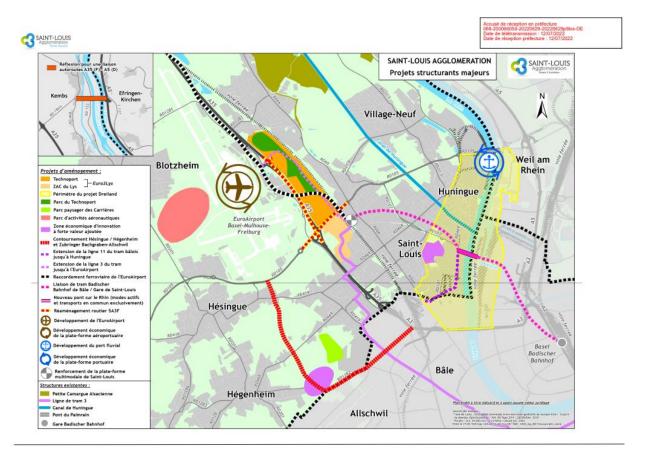


Figure 9 : Extrait du Document d'orientations et d'objectifs du SCOT approuvé -page 10

La zone Technoport ciblée dans le SCOT approuvé accueillera le nouveau projet EcoParc3i.

Pour remédier à l'absence de fonciers de grande taille disponibles pour accueillir des activités économiques sur le territoire, le SCoT prévoit la création de quatre nouvelles zones d'activités de type 1.

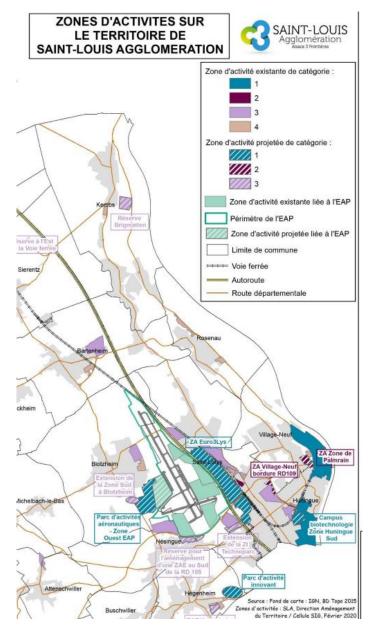


Figure 10 : cartographie des zones d'activités sur le territoire de l'agglomération de Saint-Louis – extrait du SCOT – DOO page 21

## Ces zones sont listées dans les tableaux ci-après :

ZONES DE TYPE 1 EN PROJET	COMMUNE(S) D'IMPLANTATION	SURFACE EN PROJET (HA)	VOCATION FUTURE
Euro3Lys	Hésingue / Saint-Louis	117	Tertiaire, commerce, loisirs, habitat
Parcs d'activités aéronautiques – zone Ouest EAP	Blotzheim	42*	Activités aéronautiques et aéroportuaires
Campus Biotechnologie – Zone Huningue Sud	Huningue	12,6	Activités de recherche développement dans le domaine des biotechnologies
Parc d'activité innovant	Hégenheim	20	Activités à forte valeur ajoutée (Recherche et Développement)
*L'emprise totale de développemen au bénéfice de l'Etat.	t est de 90 ha ; 48 ha supplémentaires	sont liés à un emplacement réservé in	scrit pour le développement de l'EAP

Figure 11 : extrait du DOO page 22 – vocation des ZA visées en développement économique du SCOT approuvé

#### Carte de l'armature commerciale

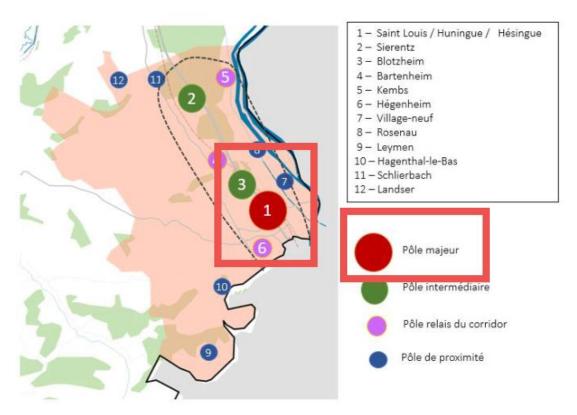


Figure 12 : Pôle commerciaux majeur du territoire de Saint-Louis Agglomération du DOO du SCOT de Saint-Louis Agglomération

Page 32 point 2.2.1 : Au sein de ces pôles majeurs fléchés par le SCOT (dont un pôle sur le territoire de Saint-Louis et Hésingue), « le SCOT prévoit une enveloppe foncière maximale mobilisable pour le commerce d'importance. »

NIVEAU DE FONCTIO N COMMER CIALE	COMMUNE	POLE	TYPE DE LOCALI SATIO N	SURFACE TOTALE DE LA ZONE (ACTUELL E OU EN PROJET)	SURFAC ES DISPONI BLES DEJA VIABILIS EES	VOCATION ACTUELLE / FUTURE	SURFACE ACTUELLE A VOCATIO N COMMER CIALE	SURFACE MAXIMAL E DEDIEE AU COMMER CE A HORIZON SCOT
	Saint Louis	Centre-ville	Centrali té urbaine			Mixte dont commerce		
		Zone commerciale Neuweg	Périphé rique	Projet 117 ha		Mixte dont commerce		
Pôle majeur	Saint Louis / Hésingue	Euro3Lys: Technoport (=ancien EcoParc 3i)	Centrali té d'affair es et de vie			Mixte dont commerce		20 ha
	Huningue	Centre-ville	Centrali té urbaine			Mixte dont commerce		
		ZI Boulevard d'Alsace	Périphé rie	98 ha	Complet	Mixte dont commerce	3 ha	3,6 ha

NIVEAU DE FONCTIO N COMMER CIALE	COMMUNE	POLE	TYPE DE LOCALI SATIO N	SURFACE TOTALE DE LA ZONE (ACTUELL E OU EN PROJET)	SURFAC ES DISPONI BLES DEJA VIABILIS EES	VOCATION ACTUELLE / FUTURE	SURFACE ACTUELLE A VOCATIO N COMMER CIALE	SURFACE MAXIMAL E DEDIEE AU COMMER CE A HORIZON SCOT
	Hésingue	Centre-bourg	Centrali té urbaine			Mixte dont commerce		

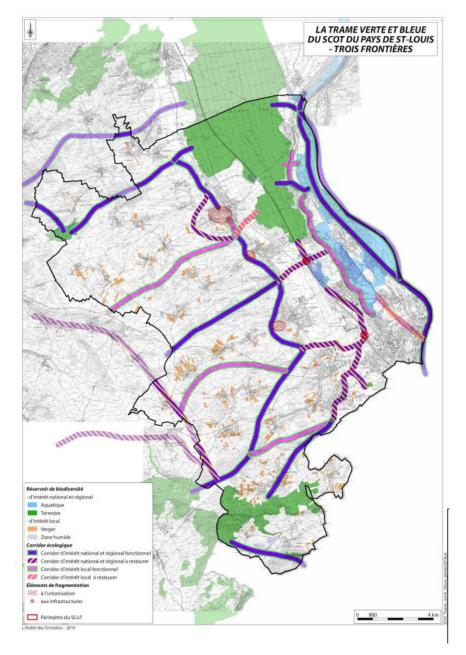


Figure 13 : extrait du DOO – page 50 – trame verte et bleue du territoire – SCOT Approuvé

Le SCOT prévoyait pour l'emprise de l'EcoParc (anciennement Technoport) le développement d'une zone commerciale et d'un centre de loisirs, destinés à attirer des clients locaux et transfrontaliers, ce qui n'est pas aligné avec le caractère industriel du projet.

le SCoT cherche à renforcer l'attractivité touristique de la région en développant des infrastructures de loisirs et en valorisant le patrimoine naturel et culturel. En raison de sa vocation industrielle, le projet n'est pas de nature à répondre à cet objectif.

#### 4.5.3 - Contexte communal

Les communes de Hésingue et Saint-Louis ont des PLU rédigés selon des cadres réglementaires distincts, reflétant les règles en vigueur au moment de leur approbation. Le PLU de Saint-Louis intègre des objectifs renforcés en matière environnementale, avec des règles adaptées à ces exigences. En revanche, le PLU de Hésingue, approuvé avant ces évolutions, conserve une structure antérieure, sans intégrer ces nouveaux objectifs ni les sous-destinations issues de la réforme.

#### 4.5.3.1 - PLU de Saint-Louis

#### 4.5.3.1.1 - Cadre Règlementaire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Louis a été approuvé le 19 décembre 2019. Depuis, il a fait l'objet deux procédures d'évolution :

- Modification n°1, approuvée le 8 septembre 2021
- Modification n°2, approuvée le 23 mars 2023

Le PLU de Saint-Louis a fait l'objet d'une évaluation environnementale en évaluant les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locale, nationale et internationale. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution. La première modification du Plan Local d'Urbanisme a nécessité une mise à jour de cette évaluation environnementale, sur les points faisant l'objet de l'évolution. La modification n°2 elle ; n'a pas fait l'objet d'une mise à jour de l'évaluation.

Le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Louis comportera une mise à jour de l'évaluation environnementale du Plan, spécifique aux points du PLU faisant l'objet de la mise en compatibilité.

L'évaluation environnementale proposera un état initial de l'environnement du site d'implantation du projet et du territoire d'implantation en prenant en compte l'ensemble des thématiques environnementales au sens large. Elle portera ainsi sur les évolutions potentielles de l'environnement au regard des ajustements du règlement écrit, du règlement graphique et des orientations particulières d'aménagement. Une partie spécifique de la présente évaluation s'attachera à exposer les conséquences éventuelles de la mise en compatibilité sur le réseau Natura 2000.

Elle proposera également un exposé des choix justifiant les dispositions de la mise en compatibilité, ainsi que la compatibilité de ces choix et du projet avec les documents supérieurs. Enfin, elle présentera les mesures intégrées au PLU permettant d'éviter, de réduire ou de compenser certaines éventuelles conséquences négatives de la mise en compatibilité, et ce en cohérence avec le contenu de l'évaluation environnementale initiale et les évolutions engagées par la-dite mise en compatibilité

#### 4.5.3.1.2 - Composition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Louis

#### 4.5.3.1.2.1 - Le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Saint-Louis, vise à structurer le développement de la commune pour répondre aux besoins démographiques, économiques, environnementaux et urbains sous plusieurs orientations :

- Développement urbain : le PADD promeut un développement urbain cohérent, favorisant le renouvellement urbain, la densification des centres et une extension maîtrisée de la commune, notamment autour des axes de transport pour limiter l'étalement urbain.
- Équipements et infrastructures : le renforcement et l'adaptation des équipements accompagnent les mutations socio-économiques, intégrant des infrastructures culturelles, sportives et commerciales.
- Développement économique : exploiter la situation frontalière et l'EuroAirport pour dynamiser l'économie, avec un focus sur les activités à haute valeur ajoutée, comme les biotechnologies et l'aéronautique. Il est aussi prévu de créer des espaces de coworking pour les travailleurs frontaliers et d'encourager l'économie résidentielle.
- Mobilité : réduire la dépendance automobile en favorisant les mobilités actives (marche, vélo) et les transports en commun (tram et TER), tout en fluidifiant certains carrefours et en développant des parkings relais.
- Attractivité urbaine : l'objectif est d'améliorer la séduction du centre-ville, en réorganisant les centralités des quartiers, en valorisant les paysages urbains, et en créant des espaces publics de qualité.
- Environnement et ressources naturelles : le PADD accorde une importance particulière à la préservation des écosystèmes, incluant la protection de la réserve de la Petite Camargue Alsacienne, la trame verte et bleue, et les zones humides.
- Transition énergétique : le projet intègre les principes de transition énergétique en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables et en adaptant les infrastructures aux enjeux climatiques, incluant un développement numérique pour soutenir les entreprises et la population.

Le PADD indique favoriser le développement des futurs grands sites d'activités sur certains pôles dont le site dit Gare-Ouest – ZAC du Lys. Le PADD précise : « Ce nouveau quartier (mixité, activités à dominante tertiaire) est en cours de développement et l'intermodalité de la gare se développe (parking, ligne 3 du tramway, gare routière, pistes cyclables), avec notamment la création d'un parking relais à l'Ouest de la voie ferrée, accessible depuis la gare par un passage souterrain.

Ce nouveau pôle situé à l'Ouest de la gare de Saint-Louis et proche du centre-ville, bénéficie d'une excellente desserte routière et ferrée. Il est à développer « intensément » pour constituer un prolongement du centre à l'Ouest de la voie ferrée en exploitant le triple atout que constitue la gare, le tram, l'aéroport directement accessible depuis la gare.

C'est un site à vocation métropolitaine et internationale. Il doit être le lieu d'implantation des activités à forte valeur ajoutée et une vitrine sur la manière d'appréhender les enjeux de la transition énergétique en ville. »

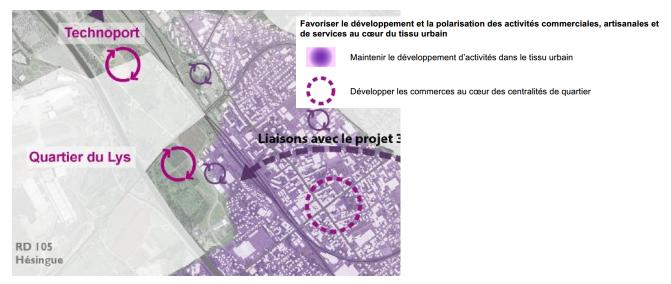


Figure 14 : Orientations en matière de développement économique et de d'équipement commercial (PADD de Saint-Louis)

Le PADD du PLU de Saint-Louis propose comme orientation sur le terrain accueillant la future opération EcoParc 3i « Le Technoport : cet espace, situé à l'Est de l'A 35, entre le Nord de la RD 105 (en partie sur Hésingue) et les parties urbanisées le long de la RD 12b, est principalement réservé aux activités économiques, commerciales et aux équipements d'accompagnement. Les études en cours sur ce site mettent en exerque les options suivantes, du Nord au Sud :

- Création d'un vaste espace paysager connecté au reste de l'agglomération.
- **Développement d'un pôle loisirs/sports** (d'extérieur et d'intérieur).
- Développement d'un business park.
- **Développement d'un pôle commercial et de loisirs** (sur la commune d'Hésingue).»

Le PADD prévoit également : « En outre, la politique de recomposition du centre-ville par densification, intensification et mutation des activités économiques va permettre : La croissance de la population et, par conséquent, des dépenses commercialisables en centre-ville. Les habitants et les emplois supplémentaires seront un atout pour développer le commerce en centre-ville, surtout dans la perspective de l'ouverture du centre commercial prévu sur le site du Technoport à Hésingue... à la condition d'améliorer la commercialité du centre-ville. »

Le PADD de Saint-Louis intègre la notion d'orientations durables en plaçant la protection de l'environnement au cœur de son développement urbain. Il propose ainsi un schéma des orientations durables pour l'environnement et les paysages dans le but de préparer la transition écologique.

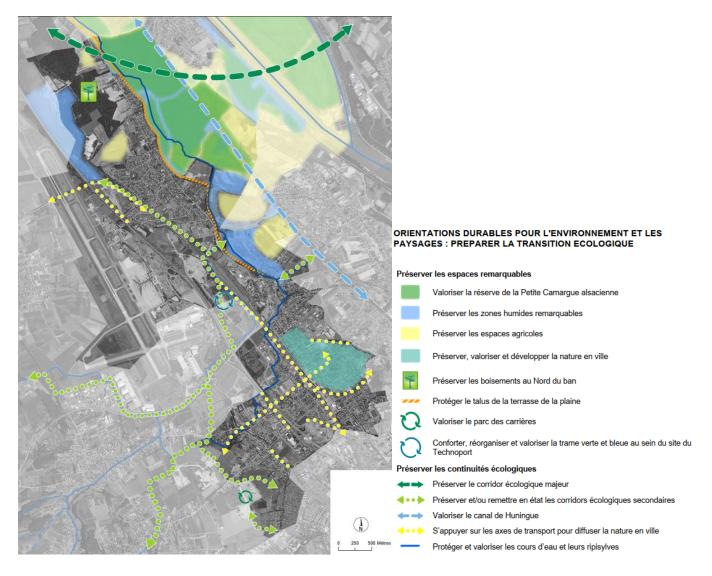


Figure 15 : Extrait du PADD du PLU de Saint-Louis

#### 4.5.3.1.2.2 - Le Règlement graphique

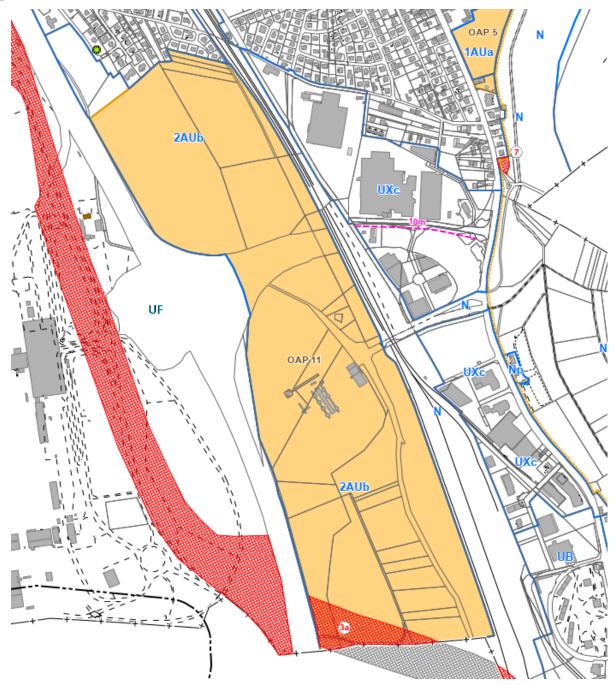


Figure 16 : Règlement graphique du PLU de Saint-Louis opposable au 02/12/2024

Le règlement de zonage de la zone d'implantation du projet Technoport est fléchée en zone 2AUb et UF du PLU opposable de la commune de Saint-Louis.

- La zone 2AUb est, au sens du PLU : « Le secteur 2AUb n'est pas directement urbanisable dans le cadre du présent PLU, son ouverture effective à l'urbanisation est conditionnée à une procédure d'adaptation du PLU. Ce secteur d'anciennes gravières est destiné à un développement des activités économiques. Il n'est pas destiné à un développement de l'habitat »
- La zone UF est, au sens du PLU: La zone dédiée à la plateforme aéroporturaire de l'EuroAirport. La zone UF a été délimitée en vue de la concrétisation de plusieurs orientations et objectifs du PADD à savoir «exploiter les potentialités de développement économique liées à la situation frontalière, aux dynamiques allemandes et suisses et à l'EuroAirport, et donner une dimension socialement inclusive à ce développement» et « Articuler le développement de l'EuroAirport à celui de Saint-Louis».

#### 4.5.3.1.2.3 - Le règlement écrit

#### 4.5.3.1.2.3.1 - Règlement de la zone UF

La zone UF est la zone dédiée à la plateforme aéroportuaire de l'EuroAirport. Les destinations, sous destinations, usages et affectations des sols sont définies ainsi par le règlement écrit :

#### « Article UF 1 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites

**1.1** Dans les tableaux ci-dessous, pour chaque sous-destination pour la zone **UF**, lorsque la case correspondante est **rouge** la sous-destination est interdite, lorsqu'elle est **jaune** la sous destination est admise sous condition. Les numéros figurant dans les cases **jaunes** renvoient aux conditions détaillées à l'article UF 2.

SOUS-DESTINATIONS	UF
Exploitation agricole	Int
Exploitation forestière	Int
Logement	Si 2.3
Hébergement	Int
Artisanat et commerce de détail	
Restauration	
Commerce de gros	Int
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
Hébergement hôtelier et touristique	
Cinéma	Int
Industrie	Si 2.2
Entrepôt	
Bureau	
Centre de congrès et d'exposition	Int
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement	Int
Établissements de santé et d'action sociale	Int
Hôtels des ventes	Int
Équipements sportifs	Int
Autres équipements recevant du public	Int

LEGENDE	
Int	La sous-destination est interdite.
Si 2.X	La sous-destination est soumise à condition(s). Les numéros figurant dans la case renvoient aux conditions
	détaillées à l'article UF 2.
	La sous-destination n'est ni interdite ni soumise à condition.

Lorsqu'une sous-destination n'est ni interdite ni soumise à condition la case est alors verte.

#### 1.2 Les nouvelles occupations et utilisations du sol suivantes :

- les parcs d'attraction ouverts au public,
- le stationnement de caravanes isolées,
- les terrains de camping et de caravanage,
- les garages collectifs de caravanes,
- les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs,
- les dépôts de ferrailles, de déchets et de véhicules,
- les exhaussements de sol au-dessus du niveau fini de la voirie et les affouillements autres que ceux liés et nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises à l'article UF 2.
- **1.3** L'ouverture, l'exploitation et l'extension de carrière et de gravière, la création d'étangs.

1.4 Les établissements qui porteraient atteinte à la sécurité et à la salubrité des zones d'habitation limitrophes.

# Article UF 2 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités soumises à des conditions particulières

- 2.1 La démolition de tout ou partie des constructions, à condition d'obtenir un permis de démolir.
- **2.2** Les constructions à usage d'industrie, à condition d'être directement ou indirectement liées à une activité aéronautique ou nécessaires à l'exploitation normale de l'aéroport.
- **2.3** Les constructions à usage de logement, à condition d'être destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'exploitation normale de l'aéroport.
- 2.4 Les opérations inscrites en emplacement réservé au règlement graphique.
- 2.5 Les travaux relatifs à l'entretien et à l'exploitation du domaine public routier départemental.
- **2.6** Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'activité ferroviaire, ainsi que les activités et opérations liées à l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire.
- **2.7** Sur les parcelles en zones orange et jaune, concernées par des effets de surpression et thermiques de probabilité B, C et D dans le Porter à connaissance « risques technologiques » autour du site de la société JET AVIATION, annexé au présent règlement : Les constructions devront être de nature à réduire la vulnérabilité par effet de surpression. »

#### 4.5.3.1.2.3.2 - Règlement de la zone 2AUb

La zone 2AUb du PLU est un secteur de réserve foncière destinée à l'aménagement du site du Technoport à moyen-long terme. La zone 2AUb n'est pas directement urbanisable, son ouverture effective à l'urbanisation est conditionnée à une procédure d'adaptation du PLU.

#### 4.5.3.1.2.4 - Orientations d'aménagement et de programmation

L'opération Ecoparc 3i est concerné par trois OAP :

- Sectorielle : visant spécfiquement l'aménagement du quartier de l'EcoPArc (ex Technoport dans le PLU)
- Thématique : Trame verte et bleue et Nature en ville
- Mobilités actives.

L'OAP sectorielle pour l'aménagement du site prévoit 6 grandes orientations :

- Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- Qualité environnementale et prévention des risques
- Mixité fonctionnelle et sociale
- Desserte par les transports en commun
- Desserte par les voies et réseaux
- Stationement.

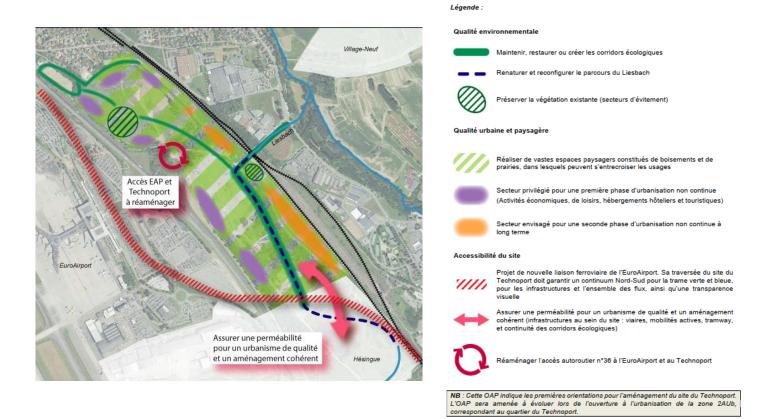


Figure 17 : Extrait de l'OAP sectorielle du PLU de Saint-Louis

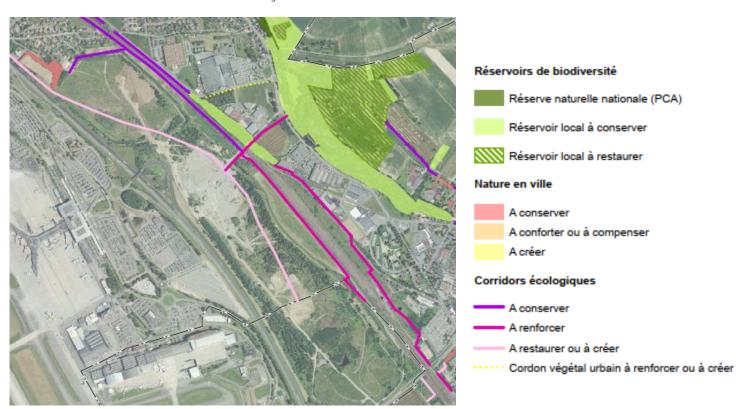


Figure 18 : Extrait de l'OAP TVB et Nature en ville du PLU de Saint-Louis

L'OAP Mobilité prévoit, pour le site, la traversée d'un corridor écologique à restaurer ou à créer et un corridor à renforcer.

L'OAP Mobilités actives prévoit également des orientations pour l'aménagement du site d'accueil de l'opération EcoParc 3i, notamment par la création d'un sentier piéton traversant le site du NORD au SUD :

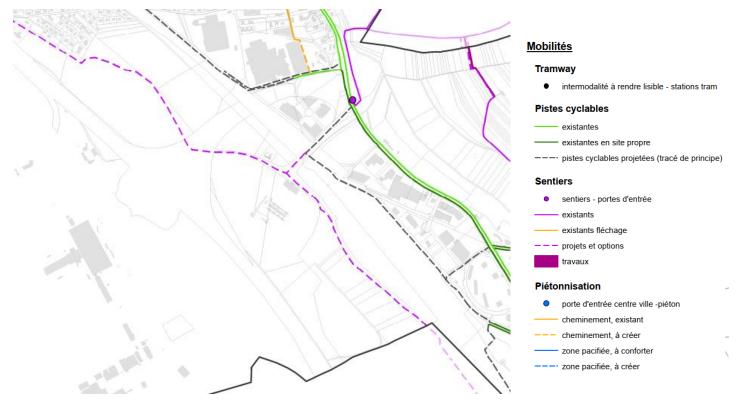


Figure 19 : Extrait de l'OAP Mobilités actives du PLU de Saint-Louis

#### 4.5.3.1.2.5 - Les servitudes d'utilité publique

Le territoire de la commune est concerné par de nombreuses servitudes d'utilités publiques recensées en annexe du Plan Local d'Urbanisme.

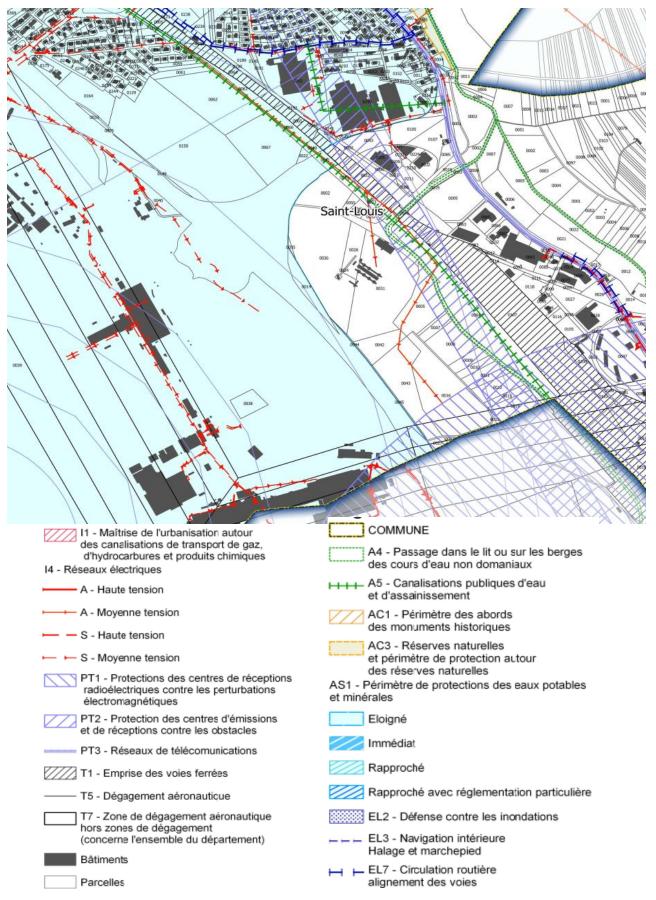


Figure 20 :Extrait du Plan des SUP de la commune de Saint-Louis aux abords du projet

Plusieurs SUP du PLU communal interceptent la zone de projet. Notamment les SUP suivantes :

- AS1 : Périmètre de protection des eaux potables et minérales : Eloigné
- 14 : Canalisation de transport d'électricité : A-Moyenne tension ;
- A5 : Canalisations publiques d'eau et d'assainissement ;
- PT1 : Protection des centres de réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques : Zone de protection ;
- PT2 : Protection des centres d'émissions et de réceptions contre les obstacles ;
- T7 : Dégagement aéronautique

### 4.5.3.1.2.6 - Les annexes sanitaires

Les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Louis sont des documents complémentaires qui précisent les normes et prescriptions en matière d'assainissement et de gestion des eaux usées sur le territoire communal. Elles définissent les zones desservies par les réseaux d'assainissement collectif, les secteurs où des systèmes d'assainissement individuel sont requis, ainsi que les obligations techniques associées. Ces annexes visent à assurer la salubrité publique, la protection de l'environnement et la conformité aux réglementations en vigueur.

### 4.5.3.2 - PLU de Hésingue

### 4.5.3.2.1 - Cadre règlementaire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hésingue, approuvé le 25 février 2008, a fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation successives.

- Modification n°1, approuvée le 14 février 2011.
- Modification n°2, approuvée le 14 février 2013 ;
- Déclaration de projet n°1, approuvée le 21 décembre 2015 ;
- Modification n°3, approuvée le 23 janvier 2017 ;
- Modification simplifiée n°1, approuvée le 29 mai 2017;
- Déclaration de projet n°2, approuvée le 19 novembre 2018 ;
- Modification n°4, approuvée le 4 avril 2019 ;
- Modification simplifiée n°2, approuvée le 23 mai 2020 ;
- Modification n°5, approuvée le 14 septembre 2020 ;
- Modification simplifiée n°3, approuvée le 6 septembre 2021
- Modification n°6, approuvée le 18 juillet 2022
- Modification n°7, approuvée le 9 septembre 2024

Il n'existe pas d'évaluation environnementale initiale dans le cadre du présent PLU; cependant, une étude d'incidence a été réalisée dans le PLU initial et reprise dans le rapport de présentation. Les différentes procédures d'adaptation ont, chacune en fonction de leur importance et de leur incidence sur le PLU, fait l'objet d'une étude d'incidence.

Le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Hésingue comportera une évaluation environnementale de la mise en compatibilité.

L'évaluation environnementale proposera un état initial de l'environnement du site d'implantation du projet et du territoire d'implantation en prenant en compte l'ensemble des thématiques environnementales au sens large. Elle portera ainsi sur les évolutions potentielles de l'environnement au regard des ajustements du règlement écrit, du règlement graphique et des orientations particulières d'aménagement Une partie spécifique de la présente évaluation s'attachera à exposer les conséquences éventuelles de la mise en compatibilité sur le réseau Natura 2000.

Elle proposera également un exposé des choix justifiant les dispositions de la mise en compatibilité, ainsi que la compatibilité de ces choix et du projet avec les documents supérieurs. Enfin, elle présentera les mesures intégrées au PLU permettant d'éviter, de réduire ou de compenser certaines éventuelles conséquences négatives de la mise en compatibilité.

## 4.5.3.2.2 - Composition du Plan Local d'Urbanisme de Hésingue

### 4.5.3.2.2.1 - Le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Hésingue se concentrent sur plusieurs axes stratégiques visant un développement équilibré du territoire.

- Développement économique et emploi : le PADD met en avant la création d'espaces économiques pour dynamiser l'activité locale et créer des emplois. Cette orientation est étroitement liée à des projets comme celui du Technoport, qui attire des entreprises industrielles et tertiaires, stimulant ainsi l'économie locale.
- Amélioration de la qualité de vie : la commune vise à renforcer les infrastructures locales, les équipements publics, ainsi que l'accès aux services pour améliorer la qualité de vie des résidents. Cette orientation inclut la préservation des espaces naturels et l'amélioration de la mobilité douce pour un cadre de vie plus agréable et écologique.
- Urbanisation maîtrisée et protection de l'environnement : le PADD insiste sur une urbanisation qui respecte l'environnement. Il inclut des mesures pour protéger les espaces naturels et limiter l'artificialisation des sols, en favorisant une densification urbaine dans les zones déjà aménagées.
- Mobilité et accessibilité : la commune met en avant l'amélioration des réseaux de transport pour faciliter les déplacements intra et intercommunaux. Le développement du transport public et des voies cyclables est priorisé pour réduire la dépendance à la voiture individuelle.

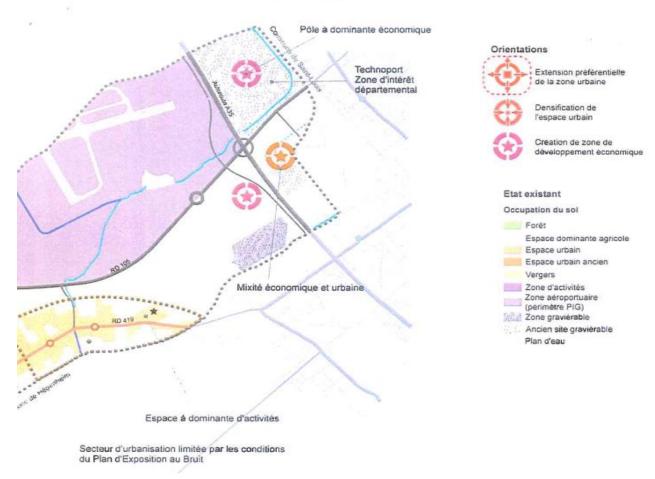


Figure 21 : Extrait du PADD de Hésingue

### 4.5.3.2.2.2 - Le Règlement graphique



Figure 22 : Extrait du règlement graphique du PLU de Hésingue

Le règlement de zonage de la zone d'implantation du projet sur la commune de Hésingue est fléché en zone AUtp du PLU.

- La zone AUtp est, au sens du PLU, le secteur destiné à l'aménagement du Technoport. Au sens du PLU opposable, le projet du Technoport vise, sur la commune d'Hésingue, un développement commercial et artisanal. A ce titre, sont interdites « les constructions destinées à l'industrie »

## 4.5.3.2.2.3 - Le règlement écrit

### « AUtp 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

- 1.1. Les constructions destinées à l'industrie.
- **1.2.** Les modes particuliers d'utilisation du sol suivants :
  - les parcs d'attraction;
  - le stationnement de caravanes isolées ;
  - les terrains de camping et de caravanage ;
  - les garages collectifs de caravanes ;
  - les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs ;

- les dépôts de ferrailles, de déchets et de vieux véhicules ;
- 1.3. L'ouverture et l'exploitation de carrières.

### AUtp 2 : Occupations et utilisations soumises à des conditions particulières

- **2.1.** Sont soumises à la condition particulière de la compatibilité avec les principes d'aménagement définis dans le document « Orientations particulières d'aménagement modifiées » du présent dossier de PLU modifié :
  - les constructions destinées à l'hébergement hôtelier,
  - les constructions destinées aux bureaux,
  - les constructions destinées au commerce,
  - les constructions destinées à l'artisanat,
  - les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,
  - et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- **2.2.** Les constructions destinées à la fonction d'entrepôt sous la condition d'être liées à une des occupations et utilisations listées au 2.1.
- 2.3. Les constructions destinées à l'habitation si elles sont nécessaires à la sécurité et au Gardiennage »
- 4.5.3.2.2.4 Orientations d'aménagement et de programmation

Le PLU de Hésingue prévoit des orientations d'aménagement pour le secteur du projet. Ces orientations comprennent des dispositions graphiques, ainsi que des dispositions écrites reprises en légende de la cartographie. L'ensemble de l'OAP spécifique à la zone d'implantation de l'EcoParc est reproduite ci-après :

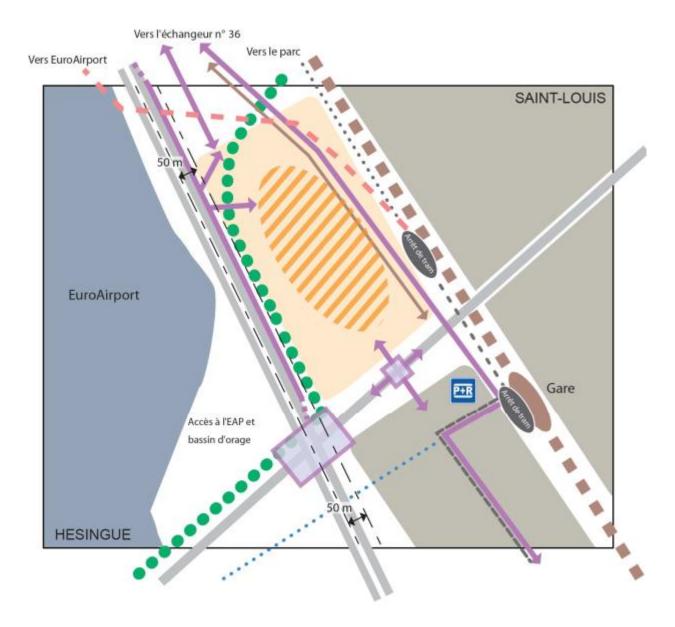


Figure 23 : OAP Sectorielle "Technoport" du PLU de Hésingue

### 6. Orientations d'aménagement du secteur du Technoport

### Orientations d'aménagement, reprenant les critères de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme

### Les nuisances



Une marge de recul de 50 mètres à compter de l'axe de l'autoroute A35 devra être respectée. Dans cette bande de 50 mètres les constructions sont interdites.

Le talus existant bordant l'autoroute A35 joue le rôle d'écran acoustique et visuel. Le corridor écologique à réaliser viendra compléter ce rôle d'écran.

#### La sécurité

L'ensemble des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement doit être mis en souterrain. Les réseaux doivent être conçus de manière à assurer la perméabilité avec les zones avoisinantes.

### La qualité architecturale

Les hauteurs de construction doivent respecter les servitudes de dégagement liées à l'aéroport, ainsi que les servitudes de transmission radioélectrique.

### La qualité de l'urbanisme et des paysages



Créer un corridor écologique reliant le *Liesbach* au Sud, et se projetant vers le futur parc au Nord et contribuant à assurer une liaison avec la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne.

Limiter l'imperméabilisation des sols.

Privilégier les essences fruitières ou feuillues dans les aménagements paysagers et la constitution de haies.

De façon générale, les axes de desserte à réaliser sur le secteur de projet devront assurer une perméabilité avec les zones alentours, notamment au Nord à l'échelle du site du Technoport.

---

La liaison tramway à prévoir sur site doit se faire en continuité des travaux en cours.

Prévoir le prolongement de la ligne 3 du tramway depuis la Gare de Saint-Louis. Réaliser un arrêt de tram dans le secteur de projet.

Prévoir la possibilité d'extension de cette ligne de tramway vers le Nord et l'EuroAirport.

1

Tenir compte du projet de voie ferrée (emplacement réservé) visant à relier l'EuroAirport à la ligne de chemin de fer (cet ouvrage doit garantir une perméabilité au sein du site du Technoport).



Réaliser un accès viaire depuis l'autoroute A35 (nécessite la réalisation d'une voie latérale collectrice se connectant sur l'autoroute A35).

Réaliser un accès viaire depuis la rue des Ballon (Saint-Louis). Assurer la perméabilité et la continuité de cet axe vers le Nord en direction de l'échangeur autoroutier n\*36. Cette voie interquartier doit intégrer des modes de déplacements doux.

 $\rightarrow$ 

Prévoir au Nord du secteur de projet un accès viaire venant de l'échangeur autoroutier n°36.



Prévoir un réaménagement de l'intersection entre la RD105 et le Boulevard de l'Europe.



Prévoir un réaménagement de l'échangeur entre la RD105 et l'autoroute A35.



Prévoir un réseau de cheminements pour les modes doux traversant le site.

Emplacement de principe pour l'implantation d'un pôle commercial.



A titre d'information : un parking-relais d'environ 750 places de stationnement est prévu à proximité de la Gare de Saint-Louis.

. . .

A titre d'information : une piste cyclable sera réalisée.

Figure 24 : Légende de l'OAP sectorielle Technoport du PLU de Hésingue

### 4.5.3.2.2.5 - Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété, elles sont instituées, par un ou plusieurs actes, au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics, ou de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

Le projet est situé dans le périmètre de la servitude aéronautique de dégagement (servitude T5). Cette servitude, liée à la proximité avec l'EAP, impose de respecter des zones de dégagement limitant la hauteur des constructions présentes dans la zone de la servitude.

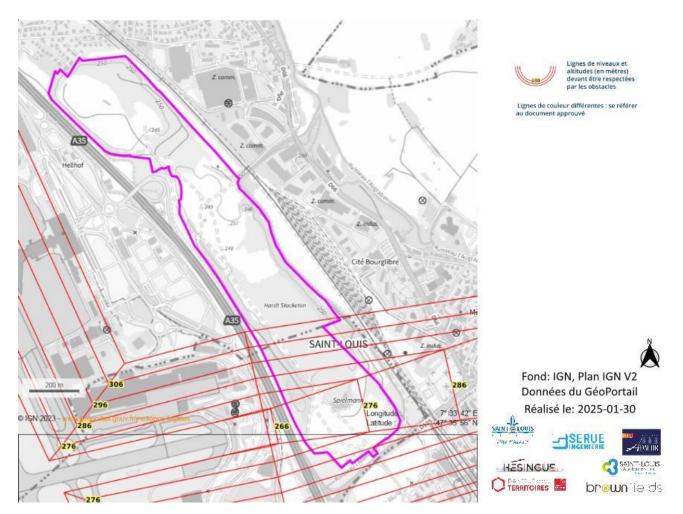


Figure 25 : Extrait du plan des servitudes aéronautiques (PSA) (source : Geoportail)

### 4.5.3.2.2.6 - Les annexes sanitaires

Les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hésingue sont des documents complémentaires qui précisent les normes et prescriptions en matière d'assainissement et de gestion des eaux usées sur le territoire communal. Elles définissent les zones desservies par les réseaux d'assainissement collectif, les secteurs où des systèmes d'assainissement individuel sont requis, ainsi que les obligations techniques associées. Ces annexes visent à assurer la salubrité publique, la protection de l'environnement et la conformité aux réglementations en vigueur.

## 4.6 - Dispositif spécifique au titre de la Loi Barnier

De part et d'autre des infrastructures routières présentant un trafic important et notamment des autoroutes, une distance inconstructible est imposée pour l'implantation des constructions de part et d'autre de ces emprises.

Comme indiqué dans le code de l'urbanisme en vigueur, cette distance est de 100 mètres, mesurés à partir de l'axe de l'infrastructure de transport.

Article L111-6 Code de l'Urbanisme<sup>4</sup>:

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

Une partie de la zone d'implantation du projet est située dans les 100 mètres depuis l'axe de l'autoroute A35 et est donc concernée par la distance de recul d'inconstructibilité de 100 mètres.

44/66

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Version en vigueur au 26/08/2024

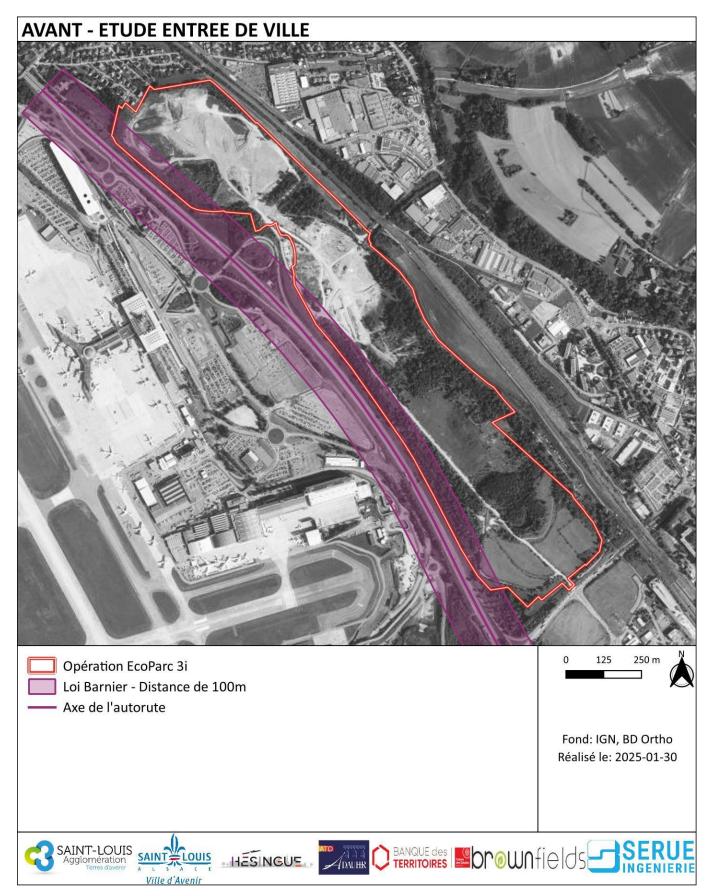


Figure 26 : Distance Loi Barnier A35 : 100m

Cette distance d'inconstructibilité peut être réduite si le document d'urbanisme dispose de l'étude spécifique dite « Loi Barnier » permettant de réduire cette distance d'implantation.

Le contenu de cette étude spécifique est défini par l'article L.111-8 du code de l'urbanisme<sup>5</sup> :

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Pour rendre constructible une partie de cette bande, le dispositif dit « Loi Barnier » invite les communes à édicter, aux abords des grandes infrastructures routières, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des aspects suivants :

- qualité urbaine et paysagère
- qualité architecturale
- intégration des contraintes environnementales et écologiques
- sécurité

Les PLU de Hésingue et de Saint-Louis, propose tous deux dans leur PLU, cette étude d'entrée de ville.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Version en vigueur au 26/08/2024

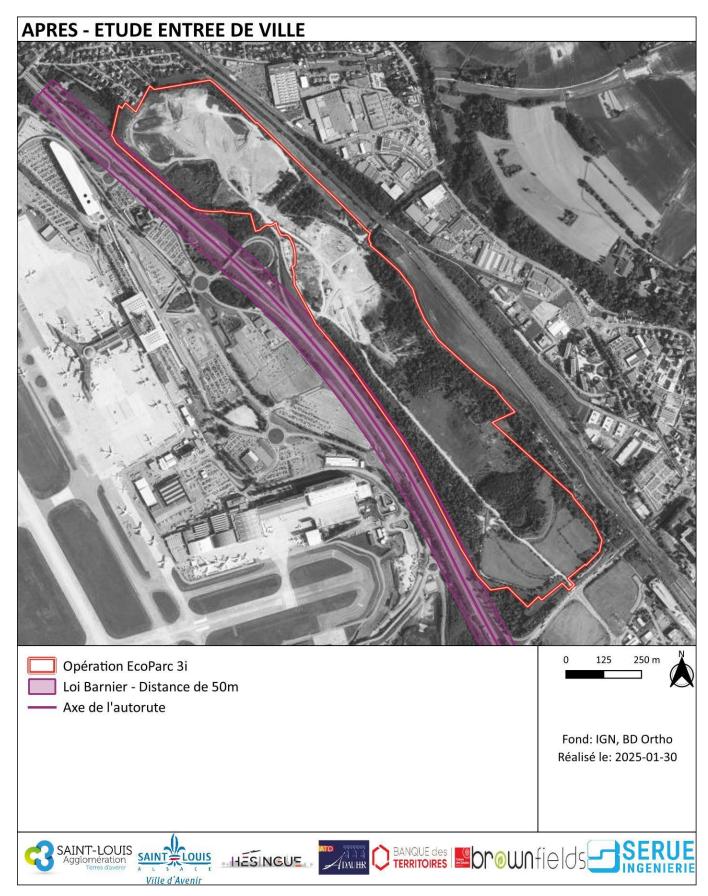


Figure 27 : Distance Loi Barnier A35 : 50m

L'étude d'entrée de ville s'axe autour de 4 axes principaux :

• Qualité urbaine et paysagère :

L'étude prend en compte la nécessité d'intégrer les nouvelles constructions dans le tissu urbain existant tout en améliorant la cohérence et l'attractivité de l'espace public. Pour cela, plusieurs dispositifs sont mis en place :

- Aménagement paysager: L'étude prévoit la création d'espaces verts et de zones tampon entre l'autoroute et les nouvelles constructions, permettant de réduire l'impact visuel et sonore de l'infrastructure routière. Des arbres à croissance rapide et des haies denses pourront être plantés afin de former une barrière naturelle.
- Continuité des circulations douces : Des chemins piétons et cyclables seront aménagés pour assurer une connexion fluide et sécurisée entre les différentes parties du centre-ville, encourageant ainsi des modes de transport alternatifs.
- Réaménagement de l'espace public : L'étude propose la mise en place de mobilier urbain et l'augmentation des zones piétonnes afin de créer un cadre de vie plus agréable, favorisant la convivialité et l'animation urbaine.

### • Qualité architecturale :

L'aspect architectural sera essentiel pour s'assurer que les nouvelles constructions s'intègrent harmonieusement avec les bâtiments existants et le paysage environnant. Les dispositifs suivants sont prévus :

- Usage de matériaux locaux : L'étude recommandera l'utilisation de matériaux locaux et durables, tels que la pierre, le bois, et le verre, pour garantir une cohérence esthétique avec l'architecture traditionnelle de la région.
- Design des façades : Les façades des bâtiments proches de l'autoroute pourraient être conçues avec des matériaux et des formes permettant de réduire l'impact du bruit et des vibrations, tout en offrant une esthétique soignée.
- Intégration des hauteurs : Les nouvelles constructions respecteront les hauteurs des bâtiments environnants pour maintenir une harmonie visuelle.

### • Intégration des contraintes environnementales et écologiques :

L'étude tiendra compte des contraintes environnementales et s'efforcera de minimiser l'empreinte écologique des nouvelles constructions tout en respectant la biodiversité locale. Les dispositifs prévus incluent :

- Réduction des émissions : Les constructions pourront adopter des techniques de construction à faible impact environnemental et intégrer des systèmes de production d'énergie renouvelable, comme les panneaux solaires.
- Gestion des eaux pluviales: L'étude prévoit la mise en place d'un système de gestion durable des eaux pluviales pour éviter l'imperméabilisation excessive du sol et favoriser la réinfiltration des eaux dans le sol, avec la création de bassins de rétention végétalisés.
- Protection de la biodiversité : Des mesures seront prises pour protéger la faune et la flore locales, telles que la création de corridors écologiques et la préservation des habitats naturels.

### • Sécurité:

La sécurité des habitants et des usagers sera une priorité dans l'étude, surtout en considérant la proximité avec l'autoroute. Les dispositifs prévus pour répondre à cet objectif comprendront :

- Barrières acoustiques et anti-intrusion : Des barrières spécifiques pourraient être installées pour réduire le bruit de l'autoroute et prévenir les intrusions indésirables
- Signalisation et éclairage: L'étude prévoit la mise en place d'une signalisation claire et d'un éclairage public adéquat pour sécuriser les déplacements, notamment aux abords des zones piétonnes et des intersections routières.
- Plan d'évacuation : Un plan d'évacuation sera conçu pour assurer la sécurité des habitants en cas d'urgence, avec des itinéraires clairement définis et des accès facilités pour les services d'urgence.

## 4.7 - Conclusion sur le contexte règlementaire du projet et la procédure envisagée

Le cadre réglementaire actuel ne permet pas l'implantation du projet au regard des objectifs visés.

Une adaptation des documents d'urbanisme et des études est donc nécessaire pour aligner le développement du projet avec ses ambitions avec les documents règlementaires. Cette mise en compatibilité constitue l'objet de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité, visant à adapter le PLU de Hésingue, le PLU de Saint-Louis, et le SCoT de Saint-Louis Agglomération.

# 5 - DEMONSTRATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

## 5.1 - L'apport du projet pour l'économie locale

## 5.1.1 - Le positionnement stratégique du site

Le site est situé à l'Est de l'EuroAirport, sur les bans des communes de Saint-Louis et de Hésingue.

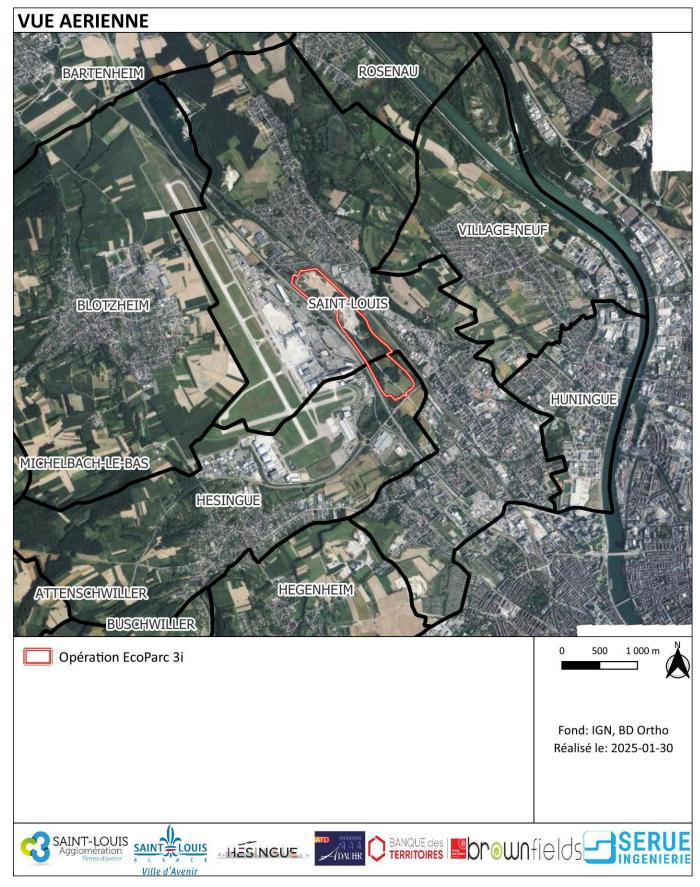


Figure 28 : Situation géographique du projet

Le projet s'inscrit au cœur de l'Agglomération trinationale de Bâle, un territoire de coopération transfrontalière qui joue un rôle clé dans le développement régional à l'échelle européenne. Créée en 2007 sous la forme d'une association de

droit local, l'ETB regroupe des acteurs issus de trois pays : la France, l'Allemagne, et la Suisse, avec pour mission de promouvoir une collaboration étroite entre ces territoires.

Le territoire de l'ETB est particulièrement vaste et diversifié, couvrant 1 989 km² et comprenant 250 communes. Ce territoire s'étend des zones urbaines et très dynamiques de la ville de Bâle, un centre économique et culturel majeur en Suisse, jusqu'aux régions plus rurales du Sundgau français, de la Forêt-Noire allemande, et du Jura suisse. Au total, ce territoire transfrontalier compte près de 900 000 habitants, répartis entre les zones urbaines et rurales. Il est ainsi une zone d'influence économique et géopolitique majeure, située au croisement de trois nations.

### 5.1.1.1 - Le renforcement de l'attractivité française de l'agglomération trinationale

Le territoire de l'ETB est marqué par des déséquilibres socio-économiques significatifs. La partie suisse, avec Bâle comme pôle économique moteur, est la principale pourvoyeuse d'emplois de la région. En conséquence, un grand nombre de résidents des régions frontalières en France et en Allemagne travaillent en Suisse. On estime à environ 60 000 le nombre de travailleurs frontaliers qui traversent chaque jour les frontières pour rejoindre leur emploi en Suisse, créant ainsi des flux pendulaires importants.

Ce phénomène de migration pendulaire est particulièrement prononcé autour de l'EuroAirport, situé en France, mais desservant toute la région trinationale. Cet aéroport joue un rôle crucial dans l'économie locale, attirant des voyageurs et des entreprises des trois pays, et renforçant les échanges économiques transfrontaliers. Les mouvements pendulaires liés à cet aéroport sont spécifiques et contribuent à la dynamique économique particulière de cette zone.

La partie française de cette agglomération promeut depuis plusieurs années un développement économique s'appuyant sur les atouts particuliers de ce territoire, et notamment sur son tissu industriel très dense (plus de 30% des emplois sur SLA relèvent de l'industrie). Cette politique de promotion de l'industrie, et plus généralement d'accompagnement à l'implantation et au développement d'entreprises génératrices de nouveaux emplois, est fortement portée par Saint-Louis Agglomération, en association avec ses communes membres, notamment celles de Saint-Louis et de Hésingue. L'objectif des collectivités est de s'appuyer sur son positionnement géographique unique en Europe ainsi que sur les moteurs de croissance constitués, notamment, par les grandes filières industrielles et de recherche de cette région transfrontalière (clusters pharmaceutiques, aéronautique, ...).

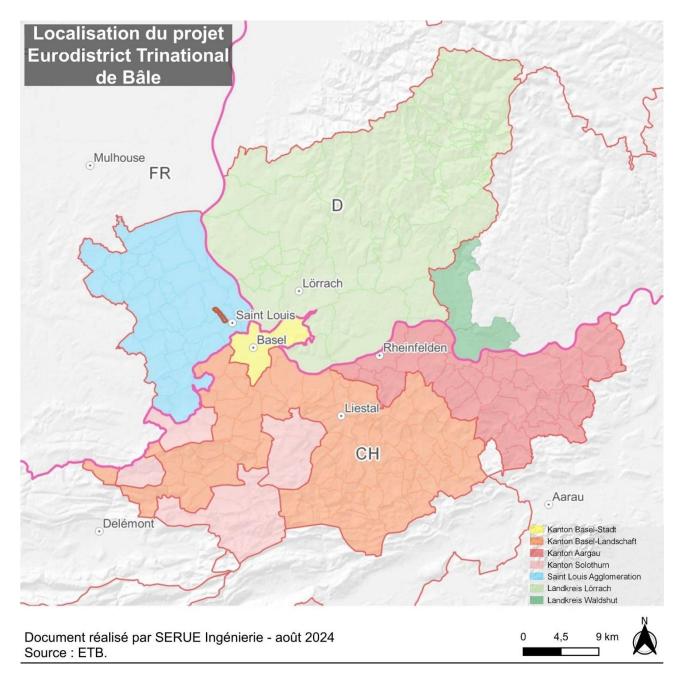


Figure 29: Localisation du projet au sein de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (Source: Site ETB)

## 5.1.1.2 - Un positionnement au centre d'un maillage d'un réseau de transport multimodal

Ce positionnement place le site au centre d'un réseau de transport multimodal de premier plan, facilitant l'accès aux infrastructures routières, ferroviaires et aériennes.

L'EuroAirport de Bâle-Mulhouse-Fribourg, situé à moins de 2 kilomètres du site du projet, est l'une des infrastructures clés qui confère au site un avantage concurrentiel significatif. En 2023, l'EuroAirport a accueilli 8,1 millions de passagers, soit une augmentation du trafic passagers de 15% par rapport à 2022. Dans le domaine du fret, l'EuroAirport occupe une place stratégique au sein du cluster logistique trinational, avec deux principaux segments : le fret général (incluant le fret tout cargo et le fret camionné) et le fret express. En 2023, le tonnage total traité s'est élevé à 106 800 tonnes.

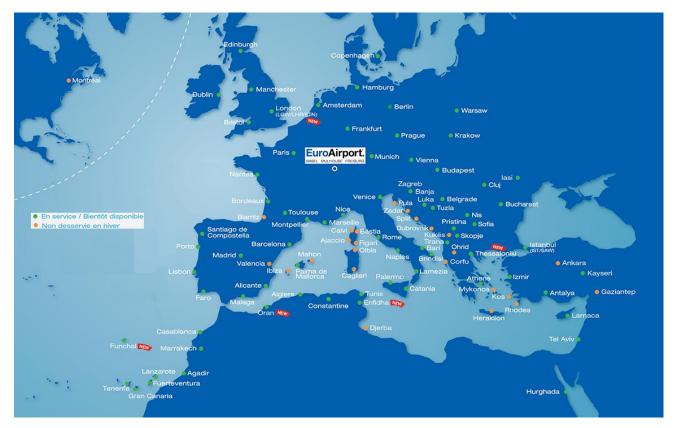


Figure 30 : Carte du réseau de l'EuroAirport

Cette proximité immédiate à l'EuroAirport permet aux entreprises implantées sur l'EcoParc de bénéficier d'une connexion directe aux flux internationaux de personnes et de marchandises, ce qui est un avantage stratégique pour les entreprises qui s'y implanteront. L'EuroAirport, avec sa capacité à relier les grandes métropoles européennes, joue un rôle clé dans l'attractivité du site.

Le projet est également directement accessible via l'autoroute A35, qui traverse la région du Nord au Sud, reliant Bâle à Strasbourg et permettant une liaison vers l'Allemagne et d'autres régions de France. Cet axe routier est un corridor logistique de premier plan, avec un trafic journalier moyen d'environ 50 000 véhicules, dont une part significative est constituée de poids lourds. Le site présente un accès direct à l'A35 via l'aménagement d'une bretelle d'accès réalisée par l'opération 5A3F de la CeA. L'accès direct à l'A35, est crucial pour les entreprises industrielles et logistiques, car il permet une distribution rapide des marchandises vers les centres urbains et les principaux axes européens.

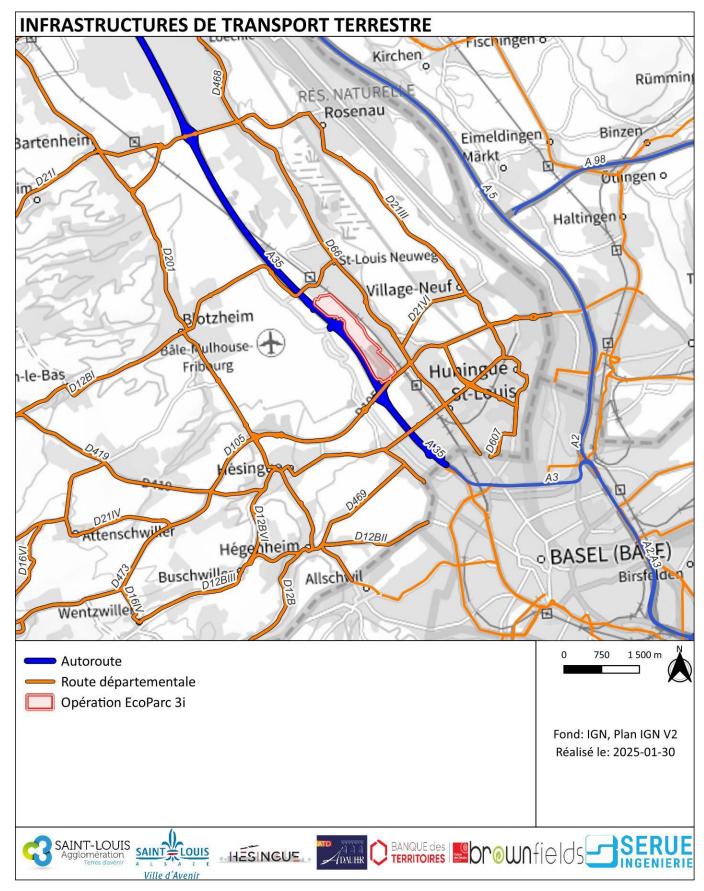


Figure 31 : Réseaux routiers à proximité du projet

Le projet est également à proximité directe de desserte par le réseau ferroviaire, avec des liaisons directes vers Bâle, un des plus grands hubs ferroviaires d'Europe. Le site est à proximité immédiate de la ligne ferroviaire transfrontalière qui

relie la France, la Suisse et l'Allemagne, permettant un transport de fret efficace et écologique. Le projet inclut également une réserve d'aménagement pour la future liaison ferroviaire desservant notamment l'EuroAirport (NLF); renforçant ainsi l'accessibilité du site pour les entreprises dépendantes du transport ferroviaire. Cette intégration dans le réseau ferroviaire européen est un atout majeur pour attirer des entreprises à forte intensité logistique.

En outre, l'extension de la ligne 3 du tram bâlois sur l'emprise de l'EcoParc jusqu'à la l'EuroAirport est un autre atout majeur. Le tramway reliera directement le site et l'EuroAirport au centre-ville de Bâle en moins de 20 minutes. Cette liaison tram facilitera la mobilité des employés et des visiteurs notamment, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et en s'inscrivant dans les objectifs de mobilité durable.

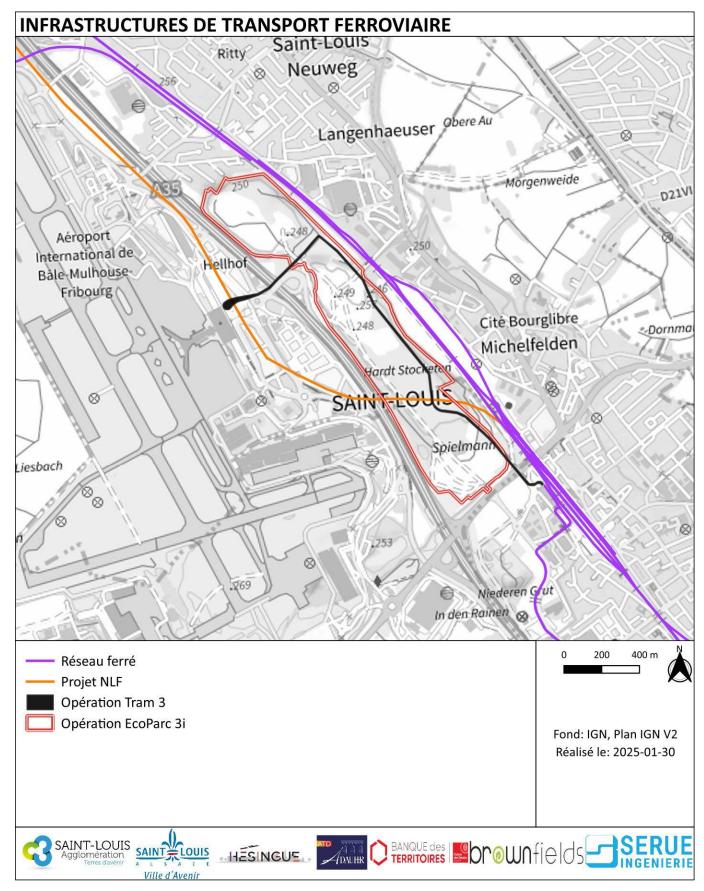


Figure 32 : Transport ferroviaire à proximité du projet

Ces infrastructures permettent de créer un flux d'échange entre le site du projet et les autres pôles économiques de l'agglomération trinationale, renforçant ainsi l'intégration du site dans l'économie locale.

Les infrastructures portuaires, disponibles sur le Rhin depuis la France, l'Allemagne ou la Suisse permettent, en outre, une liaison directe vers la Mer du Nord par voie navigable.

### 5.1.1.1 - Un ancrage dans un maillage cyclable en développement

L'EcoParc 3i s'inscrit pleinement dans la dynamique de développement des mobilités douces portée par Saint-Louis Agglomération. En intégrant une nouvelle voie cyclable traversant son site, ce projet renforce et étend le maillage existant des pistes cyclables, contribuant ainsi à une meilleure connectivité des territoires.

Cette voie cyclable constituera un axe stratégique de liaison, reliant directement l'EcoParc 3i aux infrastructures cyclables en projet et existantes. Grâce à cette nouvelle infrastructure, l'EcoParc 3i devient un vecteur essentiel de continuité cyclable, facilitant les déplacements quotidiens des habitants et des travailleurs, tout en contribuant à une mobilité plus durable.

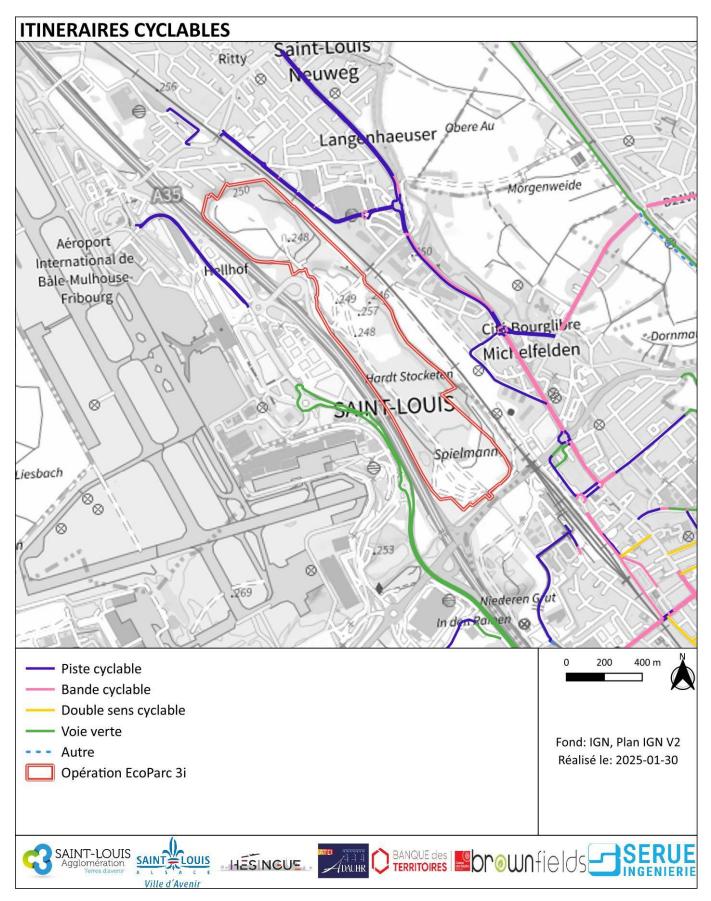


Figure 33 : Intégration du projet dans le schéma directeur cyclable de Saint-Louis Agglomération (Source SLA)

## 5.1.2 - Le développement économique pour les communes et le bassin de vie

Le projet est situé au cœur l'Agglomération Trinationale de Bâle, un espace unique de coopération transfrontalière entre la France, la Suisse et l'Allemagne. Cette localisation permet de tirer parti des spécificités économiques, fiscales et culturelles des trois pays. Chaque jour, près de 50% des actifs de l'agglomération de Saint-Louis traversent les frontières de la région pour des raisons professionnelles, illustrant le dynamisme économique de l'Eurodistrict.

Le site de l'EcoParc 3i, en tant que point de convergence de ces flux, offre une opportunité unique pour les entreprises cherchant à s'implanter dans une région avec un accès direct aux marchés nationaux et internationaux. Cette position géographique permet également de capter une part importante des échanges commerciaux transfrontaliers, renforçant ainsi l'intégration économique du site.

Au sein de Saint-Louis Agglomération, le site se positionne comme un moteur économique pour la réindustrialisation locale, en reconvertissant une ancienne friche d'extraction en un EcoParc dédié à des activités industrielles.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de développement durable grâce à la transformation de cette friche en un espace moderne et respectueux de l'environnement, à la valorisation de terrains qui, autrement, seraient restés inutilisés, tout en participant à la lutte contre l'artificialisation des sols. En plus de s'inscrire dans les objectifs du plan d'investissement national France 2030, ce réaménagement représente une réponse efficace à la rareté du foncier disponibles pour des projet industriels.

Après réaménagement, le site offrira des lots prêts à l'emploi avec des infrastructures en place, permettant aux entreprises de s'installer rapidement. Cette solution est idéale pour les entreprises locales cherchant à se moderniser et à renforcer leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux.

La proximité avec la Suisse et l'Allemagne garantit un accès direct aux marchés et réseaux d'affaires de ces pays, favorisant une synergie économique transfrontalière. Cette localisation stratégique facilite également la logistique, le transport et les échanges commerciaux, rendant l'EcoParc particulièrement attractif.

Ainsi, l'EcoParc se positionne comme un projet clé pour le développement économique local, en revitalisant une zone industrielle et en s'inscrivant dans une démarche durable et transfrontalière.

## 5.1.3 - L'inscription dans les objectifs « France 2030 »

Le projet France 2030 est un plan d'investissement de 54 milliards d'euros lancé par le gouvernement pour transformer l'économie française. Il vise à renforcer la souveraineté industrielle, accélérer la transition écologique et soutenir l'innovation dans des secteurs clés comme l'énergie, la santé et l'industrie verte, dans l'objectif de positionner la France comme un leader mondial d'ici 2030.



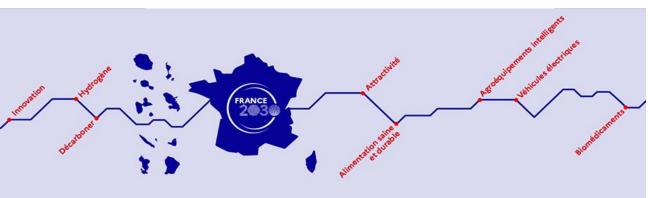


Figure 34: Objectifs de France 2030 (Source : Agence Nationale de Recherche)

Le projet s'intègre pleinement dans les ambitions de France 2030, particulièrement dans le volet de la réindustrialisation et de la réhabilitation des friches industrielles. Le projet de reconversion du site transforme une friche d'extraction polluée

en un ÉcoParc industriel moderne. En fournissant un environnement où les jeunes entreprises peuvent s'implanter et se développer, le projet répond aux besoins identifiés par France 2030 pour la création et le développement de nouvelles entreprises industrielles en France. Cette approche favorise non seulement la création d'emplois, mais aussi le développement de technologies innovantes, en phase avec la transition numérique et écologique du pays.

Concrètement, le projet d'Ecoparc 3i contribue à la réindustrialisation de la France en fournissant un espace pré-aménagé pour l'accueil de nouvelles activités industrielles. Cela est en parfaite adéquation avec les initiatives de France 2030 qui financent la création de nouvelles usines et soutiennent les startups industrielles innovantes. En effet, France 2030 met un accent particulier sur la création de "cathédrales industrielles" et sur l'émergence de sites industriels capables de répondre aux défis technologiques et environnementaux de demain.

### 5.1.3.1 - Les grands objectifs de l'aménagement du Technoport

Le projet EcoParc 3i (Innovation, Industrie, International), situé sur une friche d'extraction industrielle à Saint-Louis et Hésingue, vise à reconvertir une friche en un parc innovant rebaptisé EcoParc 3i. L'objectif est de créer un écosystème industriel et économique à vocation internationale, tout en favorisant une intégration durable au sein de l'Eurodistrict Trinational de Bâle, avec des connexions aux réseaux de transport routiers, ferroviaires et aériens, dont l'EuroAirport, voire fluviaux.

### 5.1.3.2 - Les activités cibles du projet

L'EcoParc 3i prévoit l'implantation d'activités diversifiées, offrant ainsi un large éventail d'opportunités pour des entreprises de divers secteurs. La grande industrie nécessitant des surfaces foncières importantes prêtes à l'emploi pour soutenir son développement, est particulièrement ciblée par le projet. On retrouvera également des activités à vocation industrielle de taille intermédiaire (non classées SEVESO) et leurs activités connexes ou complémentaires, des projets liés à l'innovation technologique tels que des campus numériques, des activités artisanales (PME / PMI).

De plus, le site, en permettant l'implantation de structures d'intérêt collectif, traduit une vision d'aménagement inclusive et adaptée aux besoins des futurs travailleurs et de la communauté locale. Ces installations offrent une qualité de vie aux employés et permettent aux entreprises de disposer d'un cadre de travail confortable et ergonomique.

Ainsi, en offrant des espaces pré-aménagés, de grandes tailles, l'EcoParc 3i vise à renforcer l'attractivité de la région pour les grandes entreprises de pointe, leaders dans les solutions d'automatisation et d'énergie verte. Ce type de compagnies, orientées vers la transition énergétique et les technologies de l'Industrie 4.0, pourront trouver dans l'EcoParc 3i un lieu adapté pour expérimenter des technologies écoresponsables et de nouvelles solutions industrielles.

La diversification de ces activités constitue une véritable opportunité pour les entreprises locales et extérieures de se développer dans un environnement dédié à l'Industrie 4.0. Ce site écoresponsable, aménagé à partir de la transformation d'une ancienne friche d'extraction, est spécialement conçu pour favoriser la productivité. L'acquisition de foncier dans ce cadre offre aux entreprises un espace qui soutient un développement durable et renforce leur compétitivité dans des secteurs en mutation.

### 5.1.3.3 - Les ambitions du projet en termes de développement économique

Les ambitions du projet EcoParc 3i en matière de développement économique sont vastes et prometteuses. En réhabilitant une friche d'extraction pour en faire un parc industriel moderne et écoresponsable, le projet se positionne comme un moteur de croissance pour la région de Saint-Louis Agglomération. Situé dans l'Eurodistrict Trinational de Bâle, au carrefour de la France, de la Suisse et de l'Allemagne, l'EcoParc 3i bénéficie d'une localisation stratégique qui permet de tirer parti des avantages économiques de ces trois pays. Cette position géographique unique facilite l'accès aux marchés nationaux et internationaux, offrant aux entreprises installées une porte d'entrée directe vers les flux commerciaux transfrontaliers (routiers, fluviaux, aériens, ferroviaires), et créant ainsi des synergies économiques de grande ampleur.

Le dynamisme économique apporté par cet EcoParc 3i constitue une réelle opportunité pour la création d'emplois directs, indirects et induits dans tous les secteurs d'activités visés sur le site. En France, dans le domaine de l'industrie, un emploi

permet de créer 1,5 emploi indirect et 3 emplois induits dans le reste de l'économie (Source INSEE - Les chiffres clés de l'industrie en France).

En attirant des entreprises de secteurs diversifiés, l'EcoParc 3i permettra la création de plusieurs centaines d'emplois dans la région, répondant à des besoins de main-d'œuvre qualifiée dans des domaines en pleine mutation (industrie verte, innovation, accompagnement de la transition écologique, automatisation et numérisation de l'industrie).

L'EcoParc 3i vise également à attirer des investissements nationaux et internationaux grâce à une infrastructure adaptée aux standards de l'Industrie 4.0, et à des services pensés pour favoriser la productivité des entreprises. Les lots prêts à l'emploi, associés à des démarches administratives simplifiées, permettent aux entreprises de s'installer rapidement, sans les coûts et délais d'aménagement initiaux. Cela rend l'EcoParc 3i particulièrement attractif pour les entreprises locales souhaitant moderniser leurs installations, mais aussi pour les entreprises cherchant à s'implanter sur le marché européen dans un environnement compétitif et bien connecté.

En parallèle, l'EcoParc 3i s'inscrit dans une stratégie de développement durable, en valorisant le site d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et en réutilisant une ancienne friche extractive au lieu de recourir à de nouveaux terrains, contribuant ainsi à la lutte contre l'artificialisation des sols, en ligne avec les objectifs de France 2030 et l'ensemble des objectifs affichés d'économie du foncier et de limitation importante de la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ce projet de régénération urbaine offre une réponse efficace à la rareté du foncier disponible pour les projets industriels et valorise des espaces inutilisés. Par sa conception, l'EcoParc 3i participe activement à la transition écologique, ce qui en fait un modèle de développement industriel durable pour la région.

L'EcoParc 3i représente ainsi un levier stratégique pour le développement économique et la réindustrialisation locale, en renforçant la compétitivité régionale, en attirant des investissements internationaux et en favorisant l'intégration économique transfrontalière. Grâce à cet EcoParc 3i, Saint-Louis Agglomération se dote d'un outil de dynamisation économique et sociale, qui crée un environnement propice à l'implantation d'entreprises, revitalise un espace délaissé et inscrit la région dans une dynamique de développement durable et compétitive à l'échelle européenne.

## 5.1.4 - L'adéquation du projet avec les objectifs de la Région Grand-Est - SRADDET

L'un des objectifs principaux du SRADDET est de renforcer l'attractivité économique de la région en stimulant la réindustrialisation. Le projet, en tant qu'Ecoparc, contribue directement à cet objectif en offrant un espace pré-aménagé pour l'installation de nouvelles entreprises industrielles. Cela permet non seulement de générer des emplois, mais aussi d'attirer des investissements dans la région. Selon les estimations, le développement de l'EcoParc 3i pourrait amener plus de 2000 emploi directs dans les prochaines années, renforçant ainsi la dynamique économique de la région Grand Est.

Le SRADDET met l'accent sur l'optimisation du foncier disponible et la réhabilitation des friches industrielles. Le projet, en convertissant une friche extractive en un parc industriel moderne, répond à l'objectif du SRADDET de mobiliser le potentiel foncier dans les zones urbanisées tout en limitant la consommation de nouveaux terrains naturels. Le projet s'inscrit également dans la stratégie de "sobriété foncière" du SRADDET, qui vise à réduire de 50 % la consommation de foncier naturel, agricole et forestier d'ici 2030.

Le site bénéficie de sa position géographique dans l'Eurodistrict trinational de Bâle, ce qui lui permet de renforcer les échanges économiques transfrontaliers avec la Suisse et l'Allemagne. Le SRADDET vise à dépasser les frontières régionales pour intégrer pleinement la région Grand Est dans un espace européen connecté. Le projet, en offrant une plate-forme industrielle à proximité immédiate de ces deux pays, joue un rôle crucial dans l'atteinte de cet objectif en facilitant les flux de marchandises et de services à l'échelle transnationale.

Enfin, le site s'inscrit dans les priorités du SRADDET en matière de développement des infrastructures et de la mobilité durable. Le site, déjà desservi par les réseaux de transport multimodaux, intègre, dans son aménagement, des projets d'extension de ces mobilités douces.

## 5.1.1 - L'adéquation du projet avec les objectifs du bassin de vie – SCOT Saint-Louis Agglomération

L'un des objectifs du SCOT est le développement des grands projets structurant du territoire dans lequel l'emprise du projet est fléché en zone d'activité de type I. Pour pallier la carence en matière de foncier disponible pour l'accueil d'activités économiques de fort rayonnement et à forte valeur ajoutée pour le territoire, le SCoT prévoit la création de quatre nouvelles zones d'activités de type 1 parmi lesquelles, la zone du projet Euro3Lys dans lequel l'opération EcoParc 3i et du Quartier du Lys s'intègre. Le projet s'intègre de manière complémentaire aux pôles existants et en développement (urbains, intermédiaires et relais), en favorisant un développement économique qui ne concurrence pas l'économie régionale soutenue par les autres zones identifiées dans le SCOT.

En outre, le projet s'inscrit dans une gestion rationnelle du foncier, en cohérence avec les objectifs de développement, et la protection de la biodiversité sur le site d'implantation. L'EcoParc jouera un rôle central dans le développement d'activités industrielles, tout en répondant à des besoins locaux identifiés de développement économique.

Le projet s'intègre en outre dans l'objectif de développement des mobilités durables et de l'amélioration de l'accessibilité au sein de l'agglomération par le développement d'une infrastructure permettant une intermodalité efficace et l'accès aux transports doux, notamment pour les travailleurs de l'EcoParc.

S'agissant de la préservation et de l'intégration de l'environnement dans le projet, le site inclut des espaces verts et des corridors écologiques en cohérence avec les trames vertes et bleues identifiées par le SCoT. Le projet prévoit, des aménagements végétalisés, permettant notamment une gestion des eaux pluviales via infiltration, luttant contre l'imperméabilisation des sols, ainsi que des dispositions spécifiques de maintien et de restauration des milieux.

### 5.2 - L'apport du projet pour la population

## 5.2.1 - La création d'emplois sur le site, d'emplois indirects et d'emplois induits

Le site, avec une emprise globale de près de 70 hectares de terrain, est destiné à des activités industrielles et conçu pour accueillir une variété d'entreprises à vocation industrielle. Ces entreprises, en s'implantant sur le site, créeront des emplois directs liés à leurs activités. L'emploi direct fait référence aux employés directement embauchés et travaillant pour l'entreprise. Par exemple, si une entreprise de taille moyenne s'installe sur un lot, elle pourrait employer entre 50 et 200 personnes, selon la nature de ses activités. Avec la capacité d'accueillir plusieurs entreprises, l'EcoParc pourrait ainsi générer plusieurs centaines d'emplois directs, notamment dans des secteurs tels que la production industrielle, la maintenance, l'innovation et les services associés.

Les emplois indirects sont générés par l'ensemble de la chaîne de valeur qui soutient les activités des entreprises installées sur le site, incluant les fournisseurs, les prestataires de services, et les sous-traitants. Les entreprises industrielles qui s'implantent sur le site du projet auront besoin de divers biens et services pour leurs opérations quotidiennes. Cela inclut l'approvisionnement en matières premières, en composants, et en équipements, ainsi que la maintenance des installations et des infrastructures. Les entreprises locales qui fournissent ces biens et services bénéficieront directement de l'activité générée par l'EcoParc, créant ainsi des emplois dans ces secteurs. Par exemple, une entreprise industrielle nécessitant des composants spécifiques pour sa production entraînera un besoin accru de production dans les entreprises locales ou régionales, stimulant ainsi l'emploi dans ces secteurs.

Les emplois induits sont ceux créés indirectement par les activités économiques du projet. Ils résultent de l'augmentation de la demande de biens et services locaux engendrée par les employés directs des entreprises présentes sur le site. Ces emplois peuvent inclure des postes dans les commerces, les services de restauration, le transport, l'éducation, et les services de santé.

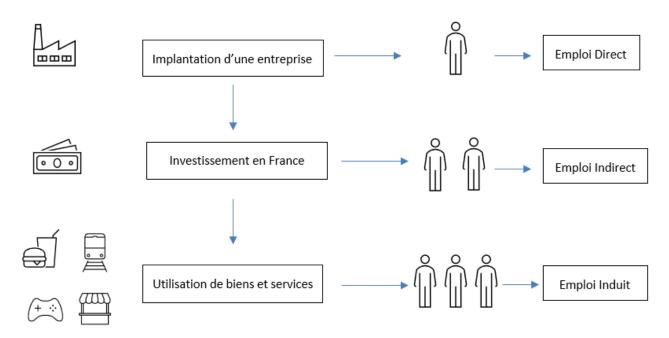


Figure 35 : Schématisation des interactions entre emploi Direct - Indirect - Induit (Source : INSEE - chiffres-clés de l'industrie en France)

En France, dans le domaine de l'industrie, un emploi permet de créer 1,5 emploi indirect et 3 emplois induits dans le reste de l'économie (Source INSEE - Les chiffres clés de l'industrie en France)

## 5.2.2 - Une optimisation des déplacements domicile-travail

En accueillant des entreprises dans une zone périphérique bien connectée, l'EcoParc contribue à décongestionner les centres-villes voisins, comme Saint-Louis et Bâle, en maintenant le trafic en périphérie, hors des zones urbaines denses. Cette implantation en périphérie urbaine contribue à une diminution des temps de trajet domicile-travail pour les employés, optimisant ainsi leurs déplacements quotidiens et favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Le site bénéficie d'une excellente accessibilité grâce à une liaison Nord-Sud reliant directement les grands axes routiers au parc industriel. Les infrastructures de l'EcoParc incluent des aménagements dédiés aux mobilités douces, tels que des pistes cyclables et des trottoirs, facilitant l'utilisation de moyens de transport non motorisés. Ces mobilités cyclables, projetées sur le site, s'intègrent dans un schéma global de pistes cyclables reliant les centres urbains périphériques, permettant un accès fluide et sécurisé au site par les mobilités douces. Ces aménagements offrent aux employés et utilisateurs la possibilité de se déplacer facilement entre les centres urbains limitrophes et le site du projet, réduisant ainsi la dépendance à la voiture pour les trajets courts.

En complément, le projet prévoit une desserte renforcée par les transports en commun, notamment avec la future extension de la ligne de tram 3 de Saint-Louis depuis son terminus actuel à la gare. Cette connexion offrira aux employés des alternatives pratiques à la voiture, contribuant à réduire les émissions de CO2 et à optimiser les trajets domicile-travail.

## 5.3 - L'intérêt urbanistique, paysager et environnemental du projet

## 5.3.1 - Le respect des principes de développement durable

Le projet s'est organisé dans le respect des intérêts environnementaux majeurs du site. Il s'articule de manière cohérente, en préservant de tout aménagement les zones à forte valeur environnementale.

L'environnement est au cœur de la réflexion menée pour l'aménagement du site. Les opérations de préservation, de restauration et de renaturation écologiques, ainsi que la conservation des boisements et des espaces verts, témoignent d'un engagement fort en faveur de la protection des ressources locales et de la préservation de la biodiversité.

En incorporant des espaces verts et des réseaux écologiques, le projet favorise l'implantation d'industries dans un cadre paysager naturel, augmentant l'attractivité du site et s'intégrant dans une démarche de transition vers le développement de foncier industriel en cohérence avec les enjeux climatiques. Cette approche est essentielle pour permettre un développement harmonieux entre activité humaine et respect de l'environnement.

Le projet prévoit notamment au sein de son aménagement, la création, la préservation et l'amélioration de corridors écologiques permettant le maintien des continuités faunistiques et floristiques. Le projet intègre également des infrastructures destinées aux mobilités douces, telles que des pistes cyclables et des aires de déambulation pour les piétons.

L'aménagement projeté favorise une approche de sobriété foncière, notamment avec la réutilisation d'une friche industrielle extractive, en ligne avec les objectifs de France 2030 pour la réindustrialisation durable. Ce projet EcoParc 3i incarne une transformation exemplaire d'une friche en un parc industriel moderne, contribuant à la revitalisation économique de la région et s'inscrivant dans une démarche écologique et durable.

## 5.3.2 - Une prise en compte de la qualité paysagère à l'entrée des villes

Le projet prévoit une prise en compte significative de la qualité paysagère à l'entrée des villes, particulièrement le long de l'autoroute A35, en intégrant plusieurs aménagements qui visent à améliorer l'esthétique, la fonctionnalité écologique, et la perception visuelle du site dans le paysage.

L'autoroute A35 constitue une entrée emblématique pour la ville de Hésingue et de Saint-Louis et l'agglomération trinationale. Pour transformer ce paysage actuellement perçu comme peu valorisé et routier en une séquence urbaine et paysagère de qualité, plusieurs mesures sont prévues par le projet :

- Aménagement de Talus et Végétation : pris en charge par le projet 5A3F.
- Corridor Écologique: Un corridor écologique est prévu le long de l'A35, ce qui permet non seulement de conserver les continuités faunistiques et floristiques, mais aussi d'intégrer ce couloir vert dans le paysage urbain du site.
- Traitement des Nuisances Sonores : Les talus végétalisés contribueront à réduire l'impact sonore sur les espaces extérieurs et les cœurs d'îlots.